



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

**1<sup>er</sup> trimestre 2022**

# SOMMAIRE

## II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Conseil d'administration du 9 février 2022

- Budget primitif 2022..... p.04
- Attributions de subventions - Exercice 2022 ..... p.07
- Programme d'équipement 2022 ..... p.08
- Autorisations de programmes - Crédits de paiements..... p.09
- Convention pluriannuelle avec le Conseil départemental..... p.12
- Marchés Publics passés en 2021 ..... p.14
- Bilan des décisions du Bureau Conseil d'Administration en 2021 ..... p.15
- Protection Sociale Complémentaire ..... p.17
- Remboursement frais d'hébergement ..... p.23
- Médiation préalable obligatoire ..... p.25
- Conventions Surveillance des baignades..... p.28
- Opération « Le bon samaritain »..... p.30
- Création d'emploi ..... p.32

## III) ARRETES DE LA PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

- Arrêté établissant les listes d'aptitudes des spécialités opérationnelles..... p.35
- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum ..... p.47

## IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté fixant la liste des agents qualifiés dans la filière« formation et développement des compétences » pour l'année 2022..... p.50
- Arrêté de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS 87 .. p.52
- Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers volontaires ayant la qualification d'expert pour l'année 2022..... p.54

## IV) ARRETES DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS 87

- arrêté fixant la liste d'aptitude des agents qualifiés EAP «Encadrement des Activités Physiques» pour l'année 2022..... p.56

## VI) ANNEXES

- Budget primitif 2022 ..... p.59
- Compte de gestion - Feuille de calcul : reprise anticipée du résultat 2021 –  
Etat des restes à réaliser 2021
- Convention pluriannuelle avec le Conseil départemental ..... p.185
- Conventions surveillance des baignades ..... p.189
- Convention « Le bon samaritain » ..... p.198

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-01 BUDGET PRIMITIF 2022

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Le projet de budget primitif 2022 est conforme aux orientations fixées par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2021. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité tout en prenant en compte le maintien nécessaire des grands équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2022 le budget total de l'établissement s'établit à 36 707 023,51 €, en augmentation de 2,2 % par rapport à 2021.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 837 266,73 €, constitué du résultat de l'exercice 2021 pour 316 813,63 € ainsi que du résultat de fonctionnement reporté de 2020 pour 2 520 453,1 €.

L'affectation de ce résultat permet tout d'abord de combler le déficit de la section d'investissement pour 61 005 € et d'assurer un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 100 000 €, pour enfin équilibrer les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 676 261,79 €.

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 27 790 494 €, soit une augmentation de 2,08 % par rapport au budget 2021, avec des dépenses de gestion en augmentation d'environ 1,1 %. Par ailleurs, l'inscription prudentielle en dépenses imprévues est reconduite à hauteur de 750 000 €, en hausse de 67%.

#### **LES DEPENSES**

**Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 4 718 694 €**

Le projet de budget primitif pour 2022 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante de 3,28%, avec des enveloppes fortement contenues hormis les augmentations relatives à l'énergie et l'électricité (+12,4%, soit 52 000€), au carburant (+11,7%, + 30 000€) et celles relatives à la maintenance de logiciels (9,5%).

## **Les charges de personnel : chapitre 012 : 19 163 800 €**

L'enveloppe qui représente près de 79,3% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2022 à 19 163 800€, soit une progression annuelle de 0,57%.

Le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à près de 287 000€, soit près de 1,5% de la masse salariale, et la revalorisation du coût d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (plan pluriannuel du volontariat, hausse de l'activité opérationnelle et de l'indemnisation horaire de base) est évaluée à hauteur de 200 000 €.

## **Les charges financières : Chapitre 66 : 253 500 €**

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 253 000 €, enveloppe en très légère hausse par rapport à 2021 (+1,4%).

## **Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 2 900 000 €**

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 2 900 000 €, un montant stable par rapport à 2021.

## **LES RECETTES**

La reprise anticipée du résultat en recette à hauteur de 2 676 261,79 € permet pour cette année 2022 d'équilibrer la section de fonctionnement.

Cet équilibre est cependant très largement assuré par les contributions des collectivités financeurs qui représentent 96,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale est portée à 13 386 057 €, en augmentation de 262 472 € (+2 %).

La participation du Département est sollicitée, à hauteur de 10 236 937 €, en augmentation de 1% soit +101 356 €.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 916 530 €. Ce qui représente une augmentation de 2,63 % par rapport au budget de 2021. Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à près de 564 233,21 €, elles s'élèvent à 7 634 230 €.

• Chapitres 20 Immobilisations incorporelles	46 588 €
Chapitre 204 Subventions d'investissement dans les CS	179 300 €
Chapitre 21	
Programme annuel d'acquisition des véhicules, engins et matériels et réseaux	3 142 239 €
Dont travaux réparations dans les CS	288 929 €
• Chapitre programme d'équipement	
Principales opérations prévues :	
Centre de Secours de Martial Mitout	1 363 376 €
Centre Sud	310 543 €
Réaménagement bureaux 3è et 4è étage Direction	116 500 €
Schéma Directeur Informatique (1 et 2)	553 665 €
• Opérations patrimoniales	700 000 €
Le remboursement du capital de la dette s'élève à	1 760 000 €

## RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes :

### ⇒Autofinancement

Reprise Dotations Amortissements	2 900 000 €
Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	161 005 €
Excédent reporté de la section d'investissement (001)	503 228,57€

### ⇒Dotations et autres subventions et recettes

FCTVA	620 000 €
Produits de cession des immobilisations	150 000 €
Opérations patrimoniales	700 000 €

⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de 3 882 296 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2022.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-FIN2022-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

### Délibération N° DEL2022-1-02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

#### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'attribuer pour 2022, les subventions suivantes :

#### Article 6574

↳ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	60 000 €
↳ Pompiers Urgence Internationale	5 000 €

#### Article 6474

↳ Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne	70 000 €
---	----------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-03 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2022

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, le Conseil d'Administration est appelé à examiner le projet de Programme d'Equipelement pour l'année 2022.

Celui-ci se décline sur deux volets, un programme d'équipement immobilier et un programme d'engins de secours.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques pour la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2021-5-05 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2022 à 2025,

Vu, la délibération n°DEL2022-1-01 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter le Programme d'Equipelement 2022 tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

087-288708506-20220209-DEL2022-1-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

<b>Délibération N° DEL2022-1-04</b> <b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT</b>
--

**Ont pris part au vote :**

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 17
- Contre : 0

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

<b>Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>7 757 370.38€</b>
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (BP 2022+reports 2021)	1 363 376.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	3 500 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	2 000 000.00 €

<b>Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>1 394 336.65 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	136 920.72 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 724.90 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	41 086.33 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (reports 2021)	36 056.23 €

<b>Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>1 200 000.00 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 (reports 2021+BP 2022)	517 608.80 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	233 262.97 €

<b>Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2</b>	
<b>MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:</b>	<b>6 000 000.00 €</b>
⇒ Crédits de paiement 2022 :	310 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	90 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	1 600 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### **Délibération N° DEL2022-1-05** **CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

La réglementation prévoit à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les relations entre le Département et le SDIS, et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

La précédente convention couvrait les années 2018 à 2021, il convient de la renouveler pour les trois prochaines années, de 2022 à 2024.

Le projet de convention pluriannuelle qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les années 2022 à 2024, vous est présenté ci-joint et recouvre les grands axes suivants :

1) Les relations financières entre le Conseil départemental et le SDIS sont basées sur la concertation et l'échange permanent d'informations. Le SDIS gère les moyens financiers mis à sa disposition par le Département avec rigueur et transparence, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité au service public d'incendie et de secours, sans excéder les besoins réels.

Le Département alloue au SDIS les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement et à une gestion autonome de l'établissement public.

2) La contribution annuelle du Département au budget du SDIS est arrêtée en concertation avec le Président du SDIS, à partir des postes budgétaires essentiels à l'établissement public, tant en fonctionnement qu'en investissement. La maîtrise de la masse salariale - représentant près de 80% - des dépenses de fonctionnement, est affirmée comme une nécessité.

Néanmoins, pour la durée de cette convention, et en raison du financement conséquent par le Département des travaux de casernement portés par le SDIS comme par les communes et intercommunalités, la contribution départementale pourra évoluer de façon identique à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout en étant limitée à une évolution maximale de 1% par an.

3) Le financement des dépenses d'équipement est assuré essentiellement par les ressources propres du SDIS. Cependant, le Conseil Départemental s'engage dès à présent, à titre exceptionnel, à assurer pleinement le financement des travaux de construction ou d'extension des deux centres de secours de Limoges, la réhabilitation du centre Martial Mitout et la construction de la caserne centre sud.

Le plafond de la participation départementale est fixé à 5,5 millions d'euros, compte tenu du fait que 3,3 millions d'euros ont déjà été versés dans le cadre de la précédente convention. Dans ce cadre, les paiements du Département interviendront au vu de la transmission par le SDIS de toutes pièces justificatives attestant de l'avancée des travaux.

Par ailleurs, pour les casernements hors Limoges (et non propriété du SDIS), la subvention du Département ne peut excéder 40% du montant HT des travaux de construction ou d'extension des centres de secours.

4) La gestion financière du SDIS se caractérise par la transparence, fournissant au Département toutes les informations de gestion financière et d'activité qu'il souhaite. Le SDIS transmet au Département l'ensemble de ces données chaque semestre.

5) Enfin, le Conseil départemental et le SDIS s'engagent à développer des espaces de coopération et de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer le service rendu aux populations.

#### 6) Gouvernance

Le suivi de cette convention est assuré par un Comité de Pilotage composé du Président du Conseil Départemental et du Président du SDIS, ainsi que leurs services respectifs.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le SDIS de la Haute-Vienne ci-joint ;
- d'autoriser son Président à signer ladite convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-06 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2021

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne publie l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-30 et suivants,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'approuver l'ensemble des marchés passés en 2021 pour le compte du SDIS 87, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-07 BILAN DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

##### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1424-27,

Vu, la délibération n°2021-3-2 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

##### PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration au cours de l'année 2021.

##### Bureau du 27 janvier 2021

- Autorisation pour ester en justice et demander des dédommagements pour intrusion dans le système de traitement des données du SDIS et incendies volontaires
- Autorisation pour défendre devant la CRCI des accidents médicaux de Bordeaux
- Autorisation pour défendre devant le TA de Limoges pour reprise d'un incendie
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la caserne de Nantiat
- Renouvellement de la convention partenariale SDIS UGAP 2021 2024
- Renouvellement du marché électricité avec l'UGAP
- Sortie d'actif - Biens à retirer de l'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Indemnisation à titre exceptionnel des jours épargnés sur CET

Bureau du 26 mai 2021

- Convention tripartite relative au centre de vaccination Jean Le Bail à Limoges
- Modalités d'indemnisation des participants à la campagne vaccinale
- Convention pour la prestation de vaccination du SDIS au CHU
- Autorisation de défendre en justice

Bureau du 29 septembre 2021

- Validation du choix de la CAO – Marché carburant
- Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels
- Recours au contrat d'apprentissage
- Autorisation de vente aux enchères
- Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif
- Admission en non-valeur

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-08 LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

##### Ont pris part au débat :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure dans son article 4 III que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Des ajustements pourront être proposés en tenant compte des précisions réglementaires attendues, à savoir :

- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire « santé » ;
- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics ainsi que les garanties minimales à la complémentaire « prévoyance » ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- Les conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Il convient donc tout d'abord de présenter les enjeux et l'état des lieux de la Protection Sociale Complémentaire, puis dans un second temps de préciser le nouveau cadre instauré par l'ordonnance du 17 février 2021.

## **I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire et la situation actuelle au plan national et au sein du SDIS 87**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

### **a. L'enjeux de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière facultative est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**. Cette ordonnance réaffirme également que tous les agents territoriaux peuvent être bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.). Concernant les agents retraités, ils ne peuvent pas percevoir de participation de leur dernier employeur, par contre ils peuvent continuer à adhérer à un contrat de protection sociale complémentaire faisant l'objet d'une convention de participation conclue par leur dernière collectivité.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- **Une source d'attractivité** : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.  
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- **Une source d'efficacité au travail** : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.  
Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et

d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- ➔ Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

## **b. L'état des lieux au plan national et de notre établissement**

### **• Au niveau national**

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »,
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, **2/3** des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

### **• Au niveau du SDIS**

Suite au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et par **délibération n°2014-2-12 du 30 juin 2014**, il a été prévu une mesure d'aide financière pour la protection sociale complémentaire des agents du SDIS 87 aux conditions suivantes :

- Agents percevant une rémunération (traitement et primes hors SFT) d'un montant inférieur à 2 300 € bruts mensuels.
- 10 €/mois de participation pour la mutuelle santé,
- 10 €/mois de participation pour la prévoyance (maintien de salaire),
  - ▶ Soit 20 €, pour les 2 risques.
- La part de la cotisation mutuelle santé et prévoyance restant à la charge de l'agent ne peut être inférieure à 1 € par mois, soit 12 € par an pour chacune des assurances.
- La mutuelle ou l'organisme d'assurance maintien de salaire doit posséder la labellisation. La labellisation de l'organisme s'apprécie à partir des listes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (dernière mise à jour en date du 22 octobre 2020).
- 36 agents en 2021.

## **II. La présentation du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021**

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

### **a. Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux**

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de **complémentaire « santé »**, Le contrat relatif au risque santé est destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, le contrat relatif au risque prévoyance est destiné à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. Les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

### **b. Les modalités juridiques de participation en matière de protection sociale complémentaire**

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

L'employeur public a plusieurs possibilités.

- Soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec des organismes de protection sociale et complémentaire
- Soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent
- Soit de participer à une convention avec le Centre de Gestion

#### **1) La conclusion d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire**

Elle peut se faire par le biais d'**un accord collectif majoritaire**.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective<sup>1</sup> prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé » et « prévoyance », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (*article 8 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*)

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Mais elle peut s'établir également par le biais de **convention de participation**.

Le SDIS peut, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conclure une convention de participation pour le risque sante, ou prévoyance ou les deux.

2) La participation à la **convention labellisée** souscrite par l'agent

Il s'agit d'un moyen dérogatoire aux modalités précédentes dont les conditions vont être fixées par décret.

3) L'adhésion à une **convention de participation conclue par les centres de gestion**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

### **III. L'organisation d'un débat**

L'ouverture du dialogue social sur la protection sociale complémentaire sera actée par les instances, Comité technique et Conseil d'administration du SDIS 87, en janvier et février 2022.

Ensuite un groupe de travail, composé de représentants de l'établissement et du personnel (représentants de chaque organisation syndicale), sera créé pour fixer une échéance et mener une réflexion sur :

- Le coût que chacun consacre à sa protection santé et prévoyance,
- Le niveau de couverture sociale en cas de conventionnement,
- Les incidences financières sur le budget,
- Les modalités juridiques, notamment de conventionnement et de labellisation.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

**Après en avoir débattu,**

## **PREND ACTE**

Des enjeux et du cadre de la protection sociale complémentaire, ci-avant exposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Délibération N° DEL2022-1-09 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

##### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

##### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

La délibération du Conseil d'administration n°2019-1-11, en date du 8 février 2019, relative au remboursement des frais d'hébergement des agents du SDIS 87, accordait aux agents de l'établissement, le remboursement des frais d'hébergement, sur présentation de justificatif dans la limite de 100 euros par nuit, lors de leur déplacement en région parisienne, après signature de l'ordre de mission par le Président du conseil d'administration.

Ladite délibération, n'étant valable que pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la reconduire pour une durée égale.

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifie l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux d'indemnités de mission, et fixe le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à hauteur de 110 € pour la commune de Paris et à hauteur de 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris et les grandes villes (supérieur à 200 000 habitants).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'accorder aux agents du SDIS 87, pour les trois années à venir, le remboursement des frais d'hébergement, sur présentation de justificatif, dans la limite prévue par le décret du 11 octobre 2019, soit 110 € pour la Commune de Paris et 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris et les grandes villes (supérieur à 200 000 habitants) et selon la modalité de fonctionnement ci-avant explicitée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux taux d'indemnités de mission,

Vu, la délibération du Conseil d'administration n°2019-1-11, en date du 8 février 2019, relative au remboursement des frais d'hébergement des agents du SDIS 87,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'accorder aux agents du SDIS 87, pour les trois années à venir, le remboursement des frais d'hébergement, sur présentation de justificatif, dans la limite prévue par le décret du 11 octobre 2019, soit 110 € pour la Commune de Paris et 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris et les grandes villes (supérieur à 200 000 habitants) et selon la modalité de fonctionnement ci-avant explicitée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

### Délibération N° DEL2022-1-10 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

#### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

La loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la justice du XXIème siècle a consacré la médiation comme mode de règlement des conflits. Elle prévoyait à titre expérimental et pour une durée de 4 ans, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Cette expérimentation a été précisée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, pour les collectivités et établissements publics locaux ayant conventionné en ce sens avec leurs centres de gestions (avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018).

Or l'article 28 de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la médiation préalable obligatoire dans le cadre des contentieux relatifs à des décisions individuelles concernant les agents de l'administration avant la saisine du tribunal administratif.

La médiation est définie par le code de la justice administrative (art L213.1) comme « tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. »

L'objectif de la médiation préalable obligatoire est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance » compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- des agents, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Tout recours d'un agent contre une décision entrant dans ce champ doit obligatoirement être soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

Les requêtes adressées directement au tribunal administratif sans avoir été précédées de la médiation préalable obligatoire seront rejetées par ordonnance du président du tribunal ou du magistrat qu'il délègue et transmises au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

La médiation se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors courir les délais de recours.

Néanmoins le décret d'application relatif à la mise en place du dispositif et fixant notamment la liste des décisions individuelles faisant l'objet d'une médiation préalable obligatoire n'est toujours pas paru et ne paraîtra pas avant le mois de mars.

Dans l'attente de ce décret en conseil d'Etat, qui sera d'application immédiate, les recours contre les décisions n'auront pas à être précédés d'une médiation préalable obligatoire.

#### Mise en place pour le compte du SDIS 87

Il sera nécessaire de conventionner avec un centre de gestion, conformément à l'art 28 de la loi 2021-1729 précitée « Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ».

De son côté, le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne attend la parution de ce décret pour rédiger les conventions à intervenir. Si l'on se réfère aux pratiques des centres de gestion ayant assuré l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, le financement de cette prestation peut revêtir la forme d'une cotisation supplémentaire ou bien une facturation à la prestation.

Les termes exacts n'étant pas encore arrêtés, mais l'obligation de mise en place de la médiation préalable obligatoire étant pendante et pouvant intervenir avant notre prochaine réunion, il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider le principe d'un conventionnement, aux conditions fixées par le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne, ou celui du département avec lequel il pourrait mutualiser, et ce, afin d'assurer une réactivité efficace par rapport à l'obligation légale.

Le prochain Conseil d'Administration rendra compte de l'avancée de ce dossier.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, et notamment son article 5,

Vu, l'article 28 de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

De valider le principe d'un conventionnement, aux conditions fixées par le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne, ou celui du département avec lequel il pourrait mutualiser.

De rendre compte de l'avancée de ce dossier à un prochain Conseil d'administration.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

### Délibération N° DEL2022-1-11 CONVENTIONS SURVEILLANCE DES BAINNADES

#### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 31 août 2022 au Lac de St Pardoux et pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2022, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	357	9,67 €	27 617,52 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	77	14,51 €	8 938,16 €
<b>Total personnel</b>				<b>36 555,68 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>36 555,68 €</b>

Le devis des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Il est à noter des évolutions du droit européen en matière de qualification du temps de travail et de la notion de travailleur. Il n'est donc pas certain que la réalisation par le SDIS 87 de la prestation de surveillance de baignade sous sa forme actuelle puisse être pérennisée.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu, le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu, le Code général de la fonction publique,  
Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;  
Vu, la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;  
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter les conventions ci-jointes relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

### Délibération N° DEL2022-1-12 CONVENTION « LE BON SAMARITAIN »

#### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

L'arrêt cardiaque en France implique un taux de survie de 7% chiffre faible au regard d'autres pays. Malgré le déploiement de défibrillateur sur le territoire national et de citoyens plus nombreux formés « aux gestes qui sauvent », l'espérance de survie à un arrêt cardiaque stagne. De plus, la grande majorité des secouristes peuvent désormais être géo-localisés au moyens de leurs smartphones.

Fort de ce constat et sachant que 70% des arrêts cardiaques se déroulent devant un témoin, certaines sociétés ont développé des applications mobiles permettant une première prise en charge d'une victime par les secouristes citoyens de proximité. « Le Bon Samaritain » l'une de ces structures qui met à disposition auprès du grand public l'application « Staying Alive », a contacté l'ensemble des SDIS en 2019.

À travers la mise à disposition gratuite de l'application grand public et le partenariat avec les services de l'urgence, l'objectif est de diminuer le temps écoulé entre la survenue d'un arrêt cardiaque et le début de la réanimation, en utilisant un réseau de premiers intervenants bénévoles. Ce service vient s'ajouter aux moyens de secours existants et en aucun cas s'y substituer.

Aujourd'hui, le système est déployé dans 60 départements dont la Charente, la Creuse et la Corrèze et compte près de 170 000 « bons samaritains » sur le territoire national.

L'application « Staying Alive » a reçu le soutien du Ministère de la Santé, de la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) et des sapeurs-pompiers de Paris.

#### En pratique :

Cette structure enregistre « les bons samaritains » qualifiés qu'elle a démarchés, recense l'implantation des Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) et en effectue les géolocalisations en temps réel ;

Le Centre de Traitement de l'Alerte lui, renseigne sur un portail dédié : le lieu d'intervention et effectue le suivi avec les moyens du SDIS ;

La mise en œuvre du déclenchement et du suivi du dispositif incombe au SDIS. Ainsi, le déclenchement des bons samaritains peut être automatique ou manuel avec options :

- Nombre de Bons Samaritains envoyés sur les lieux ;
- Nombre de Bons Samaritains guidés vers un DAE ;

Leur système permet de suivre les déplacements des volontaires ainsi alertés et de rentrer en contact avec eux au moyen de la téléphonie.

Les aspects juridiques liés à la mise en place de ce système ont été développés dans un courrier de monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'attention des Préfets en date du 16 août 2017. En substance, le citoyen - bon samaritain - doit être considéré comme un collaborateur occasionnel du service public et peut donc obtenir réparation auprès du SDIS des préjudices subis sur le fondement de la responsabilité sans faute.

Les travaux de consolidation du déploiement de la gestion individualisée de l'alerte en cours en 2019 dans un contexte socialement contraint, ont incité nos services après avis de Monsieur le Préfet, formalisé par le courrier du 24 mai 2019, à reporter le déploiement de l'application « Staying Alive » dans le département de la Haute-Vienne.

Dans un nouveau courrier à l'attention des Préfets en date du 18 juin 2020, monsieur le Ministre de l'Intérieur invite à généraliser l'utilisation de cet outil numérique dans l'ensemble des centres de traitement de l'alerte des SIS. Il y est également stipulé qu'aucune action contentieuse n'a été recensée dans le périmètre d'exercice de la BSPP où l'application est déployée depuis 2016.

### **Modalités de déclenchement au SDIS 87 :**

Des citoyens volontaires s'inscrivent sur l'application « Staying Alive ».

Les titulaires d'une formation de secourisme peuvent être sollicités par le CTA-CODIS pour se rendre auprès d'une victime pour prodiguer les gestes de premiers secours dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers.

En fonction du nombre de bons samaritains disponibles dans le périmètre défini, un second peut être engagé pour aller chercher le DAE géolocalisé le plus proche.

Les personnes non formées inscrites sur l'application sont également engagés mais uniquement pour le DAE.

L'application a été développée pour les arrêts cardio-respiratoires. Toutefois, il convient de ne pas exposer des citoyens non sapeurs-pompiers à des situations traumatisantes. Les ACR traumatiques : accidentels, pendaisons etc. ne doivent pas faire l'objet de déclenchement.

La grande majorité des arrêts cardiaques survenant à domicile, il n'est ainsi pas opportun de limiter l'utilisation à la voie publique. Toutefois pour des raisons de sécurité, les citoyens seront engagés s'il y a un requérant capable de faire accéder le bon samaritain à la victime.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'application « le bon samaritain » avec le fond pour le développement du bon samaritain (FBDS), ci-jointe à ce rapport.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le courrier à l'attention des Préfets en date du 18 juin 2020, de monsieur le Ministre de l'Intérieur les invitant à généraliser l'utilisation de cet outil numérique dans l'ensemble des centres de traitement de l'alerte des SIS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'application « le bon samaritain » avec le fond pour le développement du bon samaritain (FBDS), ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-DEL2022-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 9 février 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 7 janvier 2022

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 17

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

### Délibération N° DEL2022-1-13 CREATION D'EMPLOI

#### Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Stéphane DELAUTRETTE, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Thierry MIGUEL, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sébastien LARCHER.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du SDIS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### POLE SSSM- PHARMACIE

##### Contexte

Le Pôle SSSM dispose d'un poste de logisticien à la Pharmacie Usage Interne depuis de nombreuses années.

Pour des raisons de réorganisation de service ce poste a été redéployé ailleurs dans l'établissement. De fait la charge de travail était assurée par des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Cette charge de travail de logistique médicale s'est avérée croissante, (préparation de produits pharmaceutiques et de matériel biomédical à destination des centres de secours, activité SUAP en constante augmentation, et crise sanitaire toujours en cours) ce qui a nécessité depuis mai 2021 l'embauche d'un contractuel.

Afin de répondre à ces exigences croissantes qui pèsent sur la pharmacie du SDIS et de faire face aux contraintes de plus en plus prégnantes, il est nécessaire de sécuriser la fonction de logisticien PUI avec la création d'un poste pérenne à temps complet.

Budgétairement le transfert de contractuel en titulaire n'occasionne pas de surcoût sur ce poste pérenne.

**Création d'un poste de catégorie C – filière technique – logisticien PUI (pharmacie usage interne)**

Pour répondre au besoin exposé ci-dessus, il est proposé la création d'un emploi « logisticien PUI » de catégorie C (filière administrative) à temps complet.

PATS	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	Adjoint technique	1	01/04/2022	Création d'un poste logisticien PUI – Pôle SSSM
------	--	-------------------	---	------------	---

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la création de l'emploi de logisticien PUI, emploi permanent à temps complet à compter du 01/04/2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'autoriser la création de l'emploi de logisticien PUI, emploi permanent à temps complet à compter du 01/04/2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 09/02/2022,  
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-268708506-20220209-DEL2022-1-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



**ARRETES**

**De la Préfète de la Haute-Vienne**



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° ARR2022-387**

**Établissant les listes d'aptitudes des spécialités opérationnelles**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** les guides nationaux de référence, cynotechnie, feux de forêts, GRIMP, risques chimiques, risques radiologiques, sauvetage et déblaiement, secours aquatiques ;  
**VU** les guides de doctrines et de techniques opérationnels  
**VU** la réalisation des formations de maintien des acquis effectuées en 2021 ;  
**VU** les aptitudes médicales des sapeurs-pompiers spécialistes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Colonel Hors Classe Franck MACHINGORENA,

La Préfète de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Les listes des spécialistes sapeurs-pompiers au titre de l'année 2022 sont établies en annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -**

Le Directeur départemental du SDIS peut autoriser un agent, non inscrit sur la liste opérationnelle annexée, à exercer une spécialité dans les cas suivants :

- sapeurs-pompiers recrutés au cours de l'année 2022 déjà spécialisés,
- spécialisation en 2022 de sapeurs-pompiers du corps départemental.

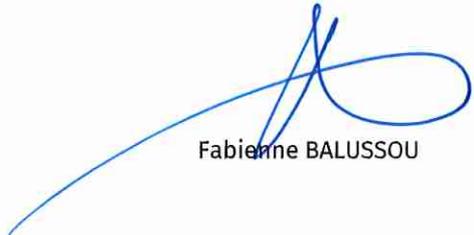
**ARTICLE 3 -**

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Limoges, le

**28 JAN. 2022**

La Préfète,

  
Fabienne BALUSSOU

## **ANNEXE 1 : Interventions subaquatiques**

La liste d'aptitude des Plongeurs pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Faisant fonction de conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur PLG 2 qualification 60 mètres

Caporal-Chef David MANDON

\* Chef d'unité PLONGEE qualification 60 mètres

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL

Adjudant-Chef Guy REAL

Adjudant-Chef Patrick VIGNAU

Adjudant Maxime FAUCHEUX

Sergent-Chef Daniel BORDERIE (adjoint conseiller technique)

Caporal-Chef Pamela JARRAUD

\* Scaphandrier autonome léger qualification 50 mètres

Lieutenant Olivier ROBERT

Sergent-Chef Cyril OTTENWALTER

Caporal-Chef Jeffrey AUZEMERY

Caporal Yoann SENON

\* Scaphandrier autonome léger qualification 30 mètres

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU

Caporal Thomas DUVAUX

Caporal Jonathan MARCELEAUD

## **ANNEXE 2 : Sauveteurs en eaux vives**

La liste d'aptitude des Sauveteurs en Eaux Vives pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Conseiller technique départemental

Caporal-Chef David MANDON

\* Sauveteurs eaux vives (SEV 2)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL

Adjudant-Chef Patrick VIGNAU

Adjudant Maxime FAUCHEUX

Sergent-Chef Daniel BORDERIE (adjoint conseiller technique)

\* Sauveteurs eaux vives (SEV 1)

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU

Sergent-Chef Cyril OTTENWALTER

Sergent-Chef Jérémie RIVAL

Sergent Julien PINTEAUX

Caporal-Chef Jeffrey AUZEMERY

Caporal-Chef Pamela JARRAUD

Caporal-Chef Xavier LUGUET

Caporal-Chef Romain MARRIER

Caporal-Chef Olivier MEUNIER

Caporal Thomas DUVAUX

Caporal Yoann SENON

## **ANNEXE 3 : Interventions face aux risques chimiques et radiologiques**

La liste d'aptitude des spécialistes des risques technologiques pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

L'équipe se compose :

- d'une unité risque Chimique et Biologique
- d'une unité de risque Radiologique

Conseiller technique départemental risques technologiques :

Commandant Aurelien Sabourdy (RCH 4 ; RAD 3)

### Unité risque Chimique et Biologique

#### \* Spécialistes RCH3

Lieutenant-colonel Thierry SOULIER  
Commandant Frédéric MAS  
Commandant Luc MARTIN

Capitaine Julien LAVOUTE  
Lieutenant Nicolas PELLEGRIN  
Lieutenant Eric GRODZKI

#### \* Spécialistes RCH2

Lieutenant Boris AUBIN  
Lieutenant Pascal BESSON  
Lieutenant Séverine BOURLON  
Lieutenant Joris MERCADIER  
Lieutenant Laurent PANGAUD

Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD  
Sergent-Chef Hervé GUYONNAUD  
Sergent-Chef Steven POENS

#### \* Armement CMIC

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU  
Adjudant-Chef Philippe BERCUT  
Adjudant-Chef Thierry BERGER  
Adjudant-Chef Pascal DARGENCOURT  
Adjudant-Chef Serge ESTRADE  
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER  
Adjudant-Chef Pascal GRANDET  
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE  
Adjudant-Chef Emmanuel LEPINE  
Adjudant-Chef Ludovic MAIN  
Adjudant-Chef Nicolas MANDON  
Adjudant-Chef Dominique MARTIN  
Adjudant-Chef Jérôme MONDY  
Adjudant-Chef Pascal PELLERIN  
Adjudant-Chef Guy REAL  
Adjudant-Chef William SCHEFFER  
Adjudant-Chef Christophe VERGNOUX  
Adjudant Olivier BRISSAUD

Adjudant Ludovic BRUNEAU  
Adjudant Christophe DUILHE  
Adjudant Frédéric GOUBELY  
Sergent-Chef Sébastien BOINEAU  
Sergent-Chef Matthias FAUCHADOUR  
Sergent-Chef Jean-Claude HEURTAULT  
Sergent-Chef Eric GOYAT  
Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE  
Sergent-Chef Quentin MARTIAL  
Sergent-Chef Jérémie RIVAL  
Sergent Solène BAISNEE  
Sergent Julien BREUIL  
Sergent Jérémy RABY  
Sergent Sophie REYNIER  
Caporal-Chef Nicolas BORZEIX  
Caporal-Chef Johan FOURNIL  
Caporal-Chef Jofrey SAVARY

Unité de risque Radiologique :

\* Chef CMIR (RAD 3)

Commandant Frédéric MAS  
Commandant Aurélien SABOURDY  
Lieutenant Boris AUBIN (réfèrent RAD)  
Lieutenant Eric GRODZKI

\* Equipe reconnaissance (RAD 1 + GOC 1)

Lieutenant Joris MERCADIER  
Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Christophe DAUDE  
Adjudant-Chef Jérôme MONDY  
Adjudant Sylvie MARTIAL  
Sergent Julien BREUIL  
Sergent Jérémie RABY  
Caporal-Chef Johan FOURNIL  
Caporal-Chef David MANDON

## **ANNEXE 4 : Sauvetage en milieux périlleux**

La liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur I.M.P.3**

Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

### **\* Chefs d'unité G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.3**

Commandant Frédéric MAS

Lieutenant Pascal GORGETTE

Adjudant-Chef Frédéric DOMENGET (adjoint conseiller technique)

Adjudant-Chef Fabrice RAYMOND

Adjudant Ludovic BRUNEAU

Sergent-Chef Quentin MARTIAL

### **\* Sauveteurs G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.2**

Commandant Aurélien SABOURDY

Adjudant-Chef Franck BRISSAUD

Adjudant-Chef Christophe DAUDE

Adjudant-Chef Pascal GRANDET

Adjudant-Chef Nicolas MANDON

Sergent-Chef Frédéric COURTAUD

Sergent-Chef Alain COURIVAUD

Sergent-Chef Gilles DEVOYON

Sergent-Chef Matthias FAUCHADOUR

Sergent-Chef Florent MEUNIER

Sergent-Chef Dave RICHARD

Sergent Marc BRUNET

Sergent Romain GRISON

Caporal-Chef Johan FOURNIL

Caporal-Chef Franck HAMSA

Caporal-Chef Kévin HIRAT

Caporal-Chef Harmonie MAURETTE

Caporal Thibault SALLE-TOURNE

## **ANNEXE 5 : Unité de sauvetage, d'appui et de recherche**

La liste d'aptitude des spécialistes de l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **\* Conseiller technique départemental, chef de section**

Lieutenant-colonel Thierry SOULIER (RB\*)

### **\* Chef de section**

Commandant Jean-Michel DELPIT (adjoint conseiller technique-RB\*)

### **\* Chefs d'unité sauvetage et déblaiement**

Capitaine Vincent LACHATRE  
Lieutenant Philippe PLAZANET  
Adjudant-Chef Frédéric BOUTIN  
Adjudant-Chef Fabien DAVID  
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER  
Adjudant-Chef Laurent GIRAUD  
Adjudant-Chef Laurent MAGNE  
Adjudant-Chef Christophe PICOUT

Adjudant-Chef Didier RATEAU (adjoint chef d'unité du CT-RB\*)  
Sergent-Chef Mickael BONNET  
Sergent-Chef Yannick DE SOUSA  
Sergent-Chef Florent MEUNIER  
Sergent-Chef Sébastien PEYRATOUT  
Sergent-Chef David VANDEKERCKHOVE  
Sergent Sébastien DUVAL

\*RB : Risques Bâtimentaires

### **\* Equipiers sauvetage et déblaiement**

Lieutenant Maxence BLOCH  
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE  
Lieutenant Richard MILCENT  
Lieutenant Sylvain TURLE  
Adjudant-Chef Gilles BATISSOU  
Adjudant-Chef Vincent BERNERON  
Adjudant-Chef Christophe BLANCHARD  
Adjudant-Chef Cédric CAUQUOT  
Adjudant-Chef Nicolas CORNELOUP  
Adjudant-Chef Anthony DEPIERREFIXE  
Adjudant-Chef Fabien DUCROT  
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE  
Adjudant-Chef Benoit LAGORCEIX  
Adjudant-Chef Eric LAUCOURNET  
Adjudant-Chef Ludovic MAIN  
Adjudant-Chef Ludovic PINEAU  
Adjudant-Chef Samuel RATINAUD  
Adjudant-Chef Jean SAINTAMAN  
Adjudant Olivier BRISSAUD  
Adjudant Aurélien JEANTEAU  
Adjudant Sylvain MARIAUD  
Adjudant Gael MORGAT  
Sergent-Chef Alexis COUTREAU  
Sergent-Chef Philippe DESLANDES

Sergent-Chef Julien MADRIAS  
Sergent-Chef Steven POENS  
Sergent-Chef Benoît RAYNAUD  
Sergent-Chef Dave RICHARD  
Sergent-Chef Jérémie RIVAL  
Sergent-Chef Edouard TISON  
Sergent Antoine BOURDOLLE  
Sergent Julien BREUIL  
Sergent Sébastien CAMON  
Sergent Romain CHAPOUX  
Sergent Loïc DUVIVIER  
Sergent Grégory LANGENBACH  
Sergent Stéphane MONANGE  
Sergent Kévin REYNAUD  
Sergent Fabien SAULNIER  
Caporal-Chef Jeffrey AUZEMERY  
Caporal-Chef Nicolas BORZEIX  
Caporal-Chef Kevin HIRAT  
Caporal-Chef Arnaud MARCILLAC  
Caporal-Chef Noémie MESNARD  
Caporal Paul CONTAMINE  
Caporal Stéphanie GUILLIANO  
Sapeur Tom LHOMME

## **ANNEXE 6 : Préventionnistes**

La liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Responsable départemental de la Prévention (PRV 3) :

Commandant Aurélien SABOURDY

\* Préventionnistes (PRV 2) :

Commandant Frédéric MAS

Capitaine Julien LAVOUTE

Lieutenant Francis ALLONCLE

Lieutenant Boris AUBIN

Lieutenant Eric GRODZKI

Lieutenant Laurent LAVIELLE

Lieutenant Joris MERCADIER

Lieutenant Laurent PANGAUD

Lieutenant Gilles RELIER

Lieutenant Olivier ROBERT

Lieutenant Sylvain TURLE

Adjudant-Chef Christophe DAUDE

\* Agents de Prévention (PRV 1) :

Commandant David MASSEMIN

Lieutenant Olivier VIGNAUD

Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

## **ANNEXE 7 : Feux de forêts**

La liste d'aptitude des spécialistes Feux de Forêts pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur FDF 4

Lieutenant Olivier ROBERT

\* Spécialistes FDF 4

Lieutenant-colonel hors classe Franck MACHINGORENA  
Commandant Jean-Michel DELPIT  
Commandant Luc MARTIN

\* Spécialistes FDF 3

Lieutenant-colonel Thierry SOULIER  
Commandant Xavier LABOUSSOLE  
Commandant Frédéric MAS  
Commandant Aurélien SABOURDY

Capitaine Julien LAVOUTE  
Lieutenant Francis ALLONCLE  
Lieutenant Franck BOUBY  
Lieutenant Joris MERCADIER

\* Spécialistes AERO 3

Commandant Jean-Michel DELPIT  
Lieutenant Olivier ROBERT

## **ANNEXE 8 : Pélicandrome**

La liste d'aptitude des spécialistes Pélicandrome pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Conseiller technique départemental

Lieutenant Olivier ROBERT

\* Pélicandrome niveau 2 (PEL 2)

Lieutenant Olivier ROBERT

Lieutenant Olivier CHARTRIER

Adjudant-Chef Eric GAUTHIER

Adjudant-Chef Jean Michel NORMAND

Sergent-Chef Raphaël PERICAUD

Sergent-Chef Mickael BONNET

Sergent-Chef Sylvain TOURNEPICHE

\* Pélicandrome niveau 1 (PEL 1)

Capitaine Patrick PAILLER

Lieutenant Séverine BOURLON

Lieutenant Sébastien DUFRAISSE

Adjudant-Chef Pascal ORSINI

Sergent-Chef Alexis COUTREAU

Sergent-Chef Eric DESAGE

Sergent-Chef Yannick DE SOUSA

Sergent-Chef Julien GANDOIS

Sergent-Chef Antoine LEGER-BRETOU

Sergent-Chef Steven POENS

Sergent Nicolas SAINTONGE

Sergent Julien BREUIL

Caporal-Chef Arnault DEREGNAUCOURT

## **ANNEXE 9 : Conducteurs cynotechniques**

La liste d'aptitude des conducteurs Cynotechniques pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

\* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur CYN 3

Adjudant-Chef Ludovic BLEGEAN et son chien Midway (décombres/questage) – opérationnel K 3

\* Chef d'unité cynotechnique CYN 2

Adjudant-Chef Laurent MAGNE et son chien Fire (décombres/questage) - opérationnel K 2

## **ANNEXE 10 : Groupe extraction**

La liste d'aptitude des spécialistes du groupe d'Extraction pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **\* Conseiller technique départemental**

Lieutenant Laurent PANGAUD

### **\* Conseiller technique adjoint**

Lieutenant Sébastien DUFRAISSE

### **\* Intervenants extraction GREX2**

Lieutenant Sébastien DUFRAISSE

Lieutenant Laurent PANGAUD

Adjudant-Chef Stéphane CHAMBON

### **\* Intervenants extraction GREX1**

Lieutenant Alexandre MARTIN

Adjudant-Chef Thierry BERGER

Adjudant-Chef Ludovic BLEGEAN

Adjudant-Chef Nicolas CORNELOUP

Adjudant-Chef Pascal DARGENCOURT

Adjudant-Chef Eric GAUTHIER

Adjudant-Chef France JAUMOUILLE

Adjudant-Chef David LERBET

Adjudant-Chef Nolwenn MARCHAND

Adjudant-Chef Dominique C MARTIN

Adjudant-Chef William SCHEFFER

Adjudant Fabien BARTHOMIER

Adjudant Olivier BRISSAUD

Adjudant Ludovic BRUNEAU

Adjudant Christophe DUILHE

Adjudant Stéphane GAYVRAMA

Adjudant Thomas RICHEFEU

Sergent-Chef Eric DESAGE

Sergent-Chef Philippe DESLANDES

Sergent-Chef Eric FENOLL

Sergent-Chef Eric GOYAT

Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE

Sergent-Chef Antoine LAMOUREUX

Sergent-Chef Sylvain LARIVIERE

Sergent-Chef Julien MADRIAS

Sergent-Chef Olivier MAURE

Sergent-Chef Patrick MORANGE

Sergent-Chef Stéphane MOREAU

Sergent-Chef David PLANTADIS

Sergent-Chef Sylvain TOURNEPICHE

Sergent Solène BAISNEE CHASSAGNE

Sergent Thomas BIMBAUD

Sergent Nicolas BOYER

Sergent Pierre BRUNETAUD

Sergent Romain GRISON

Sergent Christophe JAMMET

Sergent Sophie REYNIER

Sergent Jérôme RICARD

Sergent Marion VERGNIAUD

Caporal-Chef Christophe DENARDOU

Caporal-Chef Baptiste GAUTHIER

Caporal-Chef Paméla JARRAUD

Caporal-Chef Marion LACOTTE

Caporal-Chef Xavier LUGUET

Caporal-Chef Valentin MARCOUX

Caporal-Chef Olivier MEUNIER

Caporal-Chef Frédéric PUIGSEGUR

Caporal-Chef Olivier TROUSSIER

Caporal Coline GENTY

Caporal Clément GOUGUE

Caporal Nicolas JOURDAIN

Caporal Thomas NAINTRE

Sapeur Paul ANDRIEUX

Sapeur Julien BUISSET

Sapeur Clélia FOSSATI

Sapeur Christophe GERARD

Sapeur Daniel GIRARD

Sapeur Pierre Alain JACOB

Sapeur Mathieu MEILEN

Sapeur Thomas PRINSAUD

Sapeur Simon VEYSSIERE

Inf Magali DINCQ

## ARRETE PORTANT HABILITATION TEMPORAIRE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM

2022-420

LA PREFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE,

**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;  
**VU** le préavis de grève déposé par plusieurs syndicats pour le 17 mars 2022 ;  
**VU** le règlement intérieur,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

#### ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1er doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

#### ARTICLE 3 -

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1er et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

#### ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 mars 2022

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD



A Villeneuve-Loubet, le 1<sup>er</sup> mars 2022

## APPEL A LA GREVE LE 17 MARS

Confirmé par l'intersyndicale Fonction Publique - CGT, UNSA, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE- CGC, CFTC - l'appel à une journée de grève et de manifestations le 17 mars prochain pour les agents publics des trois versants est soutenu par la FA-SPP PATS.

### Agir ensemble pour l'augmentation indispensable et urgente des rémunérations et des pensions

La politique de gel de la valeur du point d'indice depuis plus de 10 ans a conduit à l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui la fonction publique : dégradation du pouvoir d'achat, baisse de l'attractivité, départs trop nombreux, difficultés de recrutement, sentiment de déclassement.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le tassement des grilles de rémunération et la superposition des pieds de grille des catégories B et C accentuent le mécontentement des agent.e.s qui attendent une juste reconnaissance de leurs qualifications et de leur engagement.

**Les constats sont implacables : en janvier 2022, l'inflation sur un an en France atteint 2,9% avec une forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.**

Les rémunérations doivent progresser plus rapidement et plus fortement pour maintenir le pouvoir d'achat, redonner des perspectives de carrière et reconnaître tous les agent.e.s. **Les employeurs publics ne peuvent se dire exemplaires sans montrer l'exemple.**

Les organisations syndicales réunies en intersyndicale, le 8 février 2022, demandent au gouvernement :

- Une revalorisation de la valeur du point d'indice supérieure a minima à l'inflation et l'attribution d'un nombre de points d'indice uniforme pour tous-tes ;
- L'ouverture de négociations sur les grilles de rémunérations ;
- Le relèvement systématique des grilles en proportion de l'évolution du SMIC ;\*

### Autonomes, nous comptons sur votre mobilisation !

*Les Autonomes*

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...  
RÉUSSIR ENSEMBLE !



FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

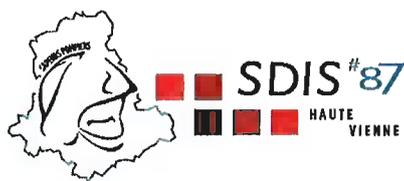
285, avenue des Maurettes  
06270 Villeneuve-Loubet

04 93 34 81 09

secretariat@faspp-pats.org  
www.faspp-pats.org

**ARRETES**

**du Président du conseil  
d'Administration**



**ARRETE N°274 FIXANT LA LISTE DES AGENTS  
QUALIFIES DANS LA FILIERE « FORMATION  
ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES »  
POUR L'ANNEE 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
**Considérant** que les agents visés ci-dessous sont formés et/ou recyclés dans la filière 'formation et développement des compétences',

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers, qualifiés et reconnus spécialistes en « Formation et développement des compétences » pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Référent départemental de la filière « Formation et Développement des Compétences » :

Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Joris MERCADIER

- Concepteurs de formation :

Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN  
Lieutenant hors classe Sylvain TURLE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Joris MERCADIER  
Adjudant-chef Emmanuel LEPINE

- Formateurs-accompagnateurs :

Lieutenante-Colonelle Laure CHEDOZAUD  
Pharmacienne de classe exceptionnelle Annie SOULAT  
Commandant Aurélien SABOURDY  
Cadre de santé de 2<sup>e</sup> classe Thierry COMBAL  
Lieutenant hors classe Francis ALLONCLE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal GORGETTE  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Laurent PANGAUD  
Lieutenante de 2<sup>e</sup> classe Severine BOURLON  
Lieutenant Franck BOUBY  
Lieutenant Jonathan LONOUE  
Lieutenant Olivier VIGNAUD  
Adjudant-chef Christophe DAUDE  
Adjudant-chef Pierre DAURAT  
Adjudant-chef Sophie LAFON

Adjudant-chef Ludovic MAIN  
Adjudant-chef Jérôme MONDY  
Adjudant-chef Pascal ORSINI  
Adjudant-chef Laurent SUCHAUD  
Adjudant-chef Christophe VERGNOUX  
Adjudant Sylvie MARTIAL  
Sergent-chef Paul BARDE  
Sergent-chef Frédéric COURTAUD  
Sergent-chef Gilles DEVOYON  
Sergent-chef Patrick MORANGE  
Sergent-chef Raphaël PERICAUD  
Sergent Solène BAISNEE CHASSAGNE  
Sergent Sébastien DUVAL  
Caporal-chef David MANDON

- Accompagnateurs de proximité :

Capitaine Jérémy KAING  
Capitaine Stéphane PARENTEAU  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Etienne COMBAUD  
Lieutenant de 2<sup>e</sup> classe Pascal BESSON  
Lieutenant de 2<sup>e</sup> classe Maxence BLOCH  
Lieutenant Laurent BIARNAIX  
Lieutenant Gregory DEFORGE  
Lieutenant Philippe DEMOULIN  
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE  
Lieutenant Franck GAUTHIER  
Lieutenant Antoine LEONET  
Lieutenant Sébastien LINARD

Lieutenant Richard MILCENT  
Lieutenant Pascal PAGNAT  
Lieutenant Philippe PLAZANET  
Infirmière hors classe Anne LAVAL  
Infirmière-chef Sylvie LAVERSANNE  
Infirmier de classe supérieure Pierre KNAPP  
Infirmier Julio PEREZ  
Adjudant-chef Mathieu BARBAS  
Adjudant-chef Christophe BOULESTEIX  
Adjudant-chef Franck BRISSAUD  
Adjudant-chef Alain CHOPLAIN  
Adjudant-chef Sébastien COMTE

Adjudant-chef Francis COURTOIS  
Adjudant-chef Nathalien COURTY  
Adjudant-chef Fabien DAVID  
Adjudant-chef Pascal DEZEIRAUD  
Adjudant-chef Frédéric DOMENGET  
Adjudant-chef Sylvie FONTENEAU  
Adjudant-chef Rachel GAROCHE  
Adjudant-chef Laurent GIRAUD  
Adjudant-chef Florian NIVELLE  
Adjudant-chef Jean-Pierre PALMEN  
Adjudant-chef Pascal PELLERIN  
Adjudant-chef Mathieu PINARDON  
Adjudant-chef Julien SULPICE  
Adjudant-chef Laurent TOURAUD  
Adjudant-chef Jean-François USTAZE  
Adjudant-chef Pascal VILLIGER-BARRIAT  
Adjudant-chef Frédérique VIROUX  
Adjudant Fabien BARTHOMIER  
Adjudant Christelle BEAUBELIQUE  
Adjudant Siegfried BOIRAT  
Adjudant Christophe DUILHE  
Adjudant Stéphane GAYVRAMA  
Adjudant Frédéric GOUBELY  
Adjudant Alexis LAUCOURNET  
Adjudant Sylvain MARIAUD  
Adjudant Jean-Marc VIEL  
Sergent-chef Olivier BEGUIER  
Sergent-chef Carine BONNAT  
Sergent-chef Mickaël BONNET  
Sergent-chef Daniel BORDERIE  
Sergent-chef Jérôme CHARLES  
Sergent-chef Alain COURIVAUD  
Sergent-chef Alexis COUTREAU  
Sergent-chef Damien DAUVERGNE  
Sergent-chef Aurélien DEBERNARD  
Sergent-chef Gilles DEVOYON  
Sergent-chef Matthias FAUCHADOUR  
Sergent-chef Stéphane GAUTHIER  
Sergent-chef Julie LACAZE  
Sergent-chef Laetitia LEFEVRE  
Sergent-chef Antoine LEGER-BRETOU  
Sergent-chef Quentin MARTIAL  
Sergent-chef Olivier MAURE  
Sergent-chef Isabelle MERLE  
Sergent-chef Florent MEUNIER  
Sergent-chef Patrick MORANGE  
Sergent-chef Frédéric NICOLAS  
Sergent-chef Cyril OTTENWALTER  
Sergent-chef Laurence PAROT  
Sergent-chef Steven POENS

Sergent-chef François RENON  
Sergent-chef Jérémie RIVAL  
Sergent-chef Carine USTAZE  
Sergent-chef Julien VEYRET  
Sergent Simon BARRE  
Sergent Kévin BIARNAIX  
Sergent Kévin BONGIORNO  
Sergent Julien BREUIL  
Sergent Sabrina BROUSSE  
Sergent Marc BRUNET  
Sergent Sonya DAVID  
Sergent Béranger DEL VALLE  
Sergent Bertrand DELMOND  
Sergent Matthieu DINTRAT  
Sergent Guillaume JUSIAK  
Sergent Grégory LANGENBACH  
Sergent Julien MANDON  
Sergent Hervé MARTIN  
Sergent Guillaume MAURETTE  
Sergent Laura MEUNIER  
Sergent Gaëtan MOCOEUR  
Sergent Nicolas SAINTONGE  
Sergent Fabien SAULNIER  
Sergent Marion VERGNIAUD  
Caporal-chef Yacine AISSOU  
Caporal-chef Jeffrey AUZEMERY  
Caporal-chef Nicolas BORZEIX  
Caporal-chef Mathieu DE FORNEL  
Caporal-chef Olivier GILLET  
Caporal-chef Franck HAMSA  
Caporal-chef Pamela JARRAUD  
Caporal-chef Nicolas MILLET  
Caporal-chef Olivier POULET  
Caporal-chef François TECHER  
Caporal-chef Boris TERREFOND  
Caporal-chef Camille VIALE  
Caporal Loïc BERTHELOT  
Caporal Xavier BOIS  
Caporal Anthony DA SILVA  
Caporal Renaud DEVELON DEMERE  
Caporal Julie DEVIGNE  
Caporal Clément GOUGUE  
Caporal Stéphanie GUILLIANO  
Caporal Franck MARINOT  
Caporal Thibault ROUVELAUD  
Caporal Laura VERGONJEANNE  
Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Lidwine BOYER PECHER  
Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Thomas COUTURAS  
Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Laurent EGLIGEAUD

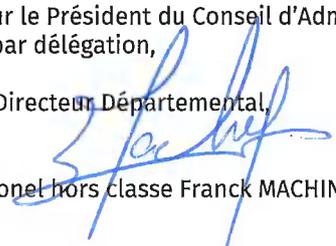
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 janvier 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

Le Directeur Départemental,

  
Colonel hors classe Franck MACHINGORENA



N° 2022/ 376

Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018, donnant capacité aux organisations syndicales à désigner leurs représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant la séance d'installation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui s'est tenue le 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-3-1 « installation du conseil d'administration » qui en est découlée ;

arrête

Article 1 : à compter du 6 janvier 2022, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est composé comme suit :

Représentants de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, Président de l'instance,  
Madame Gulsen YILDRIM,  
Madame Brigitte LARDY,  
Le Directeur départemental du SDIS 87,  
Le Médecin-chef du SDIS 87

suppléants Madame Cherifa TLEMSANI,  
Madame Sylvie ACHARD,  
Monsieur Pierre VARACHAUD,  
Le Directeur départemental adjoint du SDIS 87,  
Le Responsable du Pôle ressources

*Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre . .*

Représentants du personnel désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique:

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNELOUP,  
Monsieur Julien MADRIAS,  
Madame Sophie VIGNERIE  
Monsieur Fabien SAULNIER,

suppléants Monsieur David MANDON,  
Monsieur Alain BIDEAU,  
Monsieur Raphaël PERICAUD  
Monsieur Philippe GRIMAUD,

FEDERATION AUTONOME

Titulaire : Monsieur Pascal DARGENCOURT

suppléant Monsieur Laurent LAVIELLE

*Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.*

Assistent en outre aux réunions du CHSCT avec voix consultative :

Le médecin du service de médecine préventive du SDIS 87,  
L'animateur du CHSCT,  
Le chargé de mission sécurité

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 6 JAN. 2022

Le Président, du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Pierre ALLARD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 30 mars 2006 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts ;  
**Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des sapeurs-pompiers volontaires, qualifiés et reconnus en qualité d'expert pour l'année 2022, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

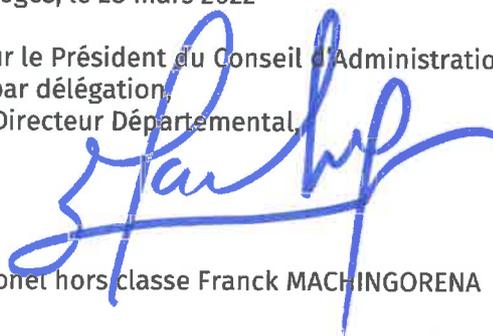
NOM	Prénom	Domaine d'expertise	Affectation principale	Affectation secondaire
ANDRE-JAY	Virginie	Psychologue	CIS Magnac-Laval	Service Qualité de Vie en Activité
COURTIOUX	Bertrand	Risques biologiques	CIS Limoges – Mauvendière	Groupement Opérations
COURTY	Nathalien	Management des organisations	CIS Bellac	Service Qualité de Vie en Activité
DESENFANT	Franck	Interventions liées au gaz	Groupement Formation	/
GAUTHIER	Stéphane	Kinésithérapeute	CSP Limoges – M. Mitout	Service de Santé et de Secours Médical
MAUCLAIR	Lou	Diététicienne	CSP Limoges – M. Mitout	Service de Santé et de Secours Médical

**ARTICLE 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
 et par délégation  
 Le Directeur Départemental,



Colonel hors classe Franck MACHINGORENA

**ARRETE**  
**du Directeur**  
**départemental**

ARRETE N° 2022-275 FIXANT LA LISTE  
D'APTITUDE DES AGENTS QUALIFIES EAP  
« ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES »  
POUR L'ANNEE 2022

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2013, relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;  
**Vu** l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

**ARTICLE 1er** - La liste d'aptitude des agents qualifiés et reconnus spécialistes en « Encadrement des activités physiques » pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
S/C Nicolas OROFINO		X				X
A/C France JAUMOUILLE		X	X	X	X	
A/C William SCHEFFER		X			X	
A/C Jean-François USTAZE		X	X	X	X	
A/C Joan VANSTEENE		X		X	X	
SGT Guillaume MAURETTE		X	X	X	X	
LTN Sylvain TURLE	X	X	X			
LTN Séverine BOURLON	X	X	X			
LTN Franck GAUTHIER	X	X	X			
A/C Thierry BERGER	X	X				
A/C David LERBET	X	X				
A/C Ludovic MAIN	X	X				
A/C Patrick VIGNAU	X	X				
A/C Romain HOCHART	X	X	X			
ADJ Stéphane GAYVRAMA	X	X				
ADJ Frédéric GOUBELY	X	X	X			
ADJ Maxime FAUCHEUX	X	X				
ADJ Roberto FERREIRA	X	X				
S/C Antoine LAMOUREUX	X	X				
S/C Daniel BORDERIE	X	X				
SGT Nicolas BOYER	X	X				
SGT Julien BREUIL	X	X				
SGT Romain GRISON	X	X				
SGT Julien PINTEAUX	X	X				
SGT Stéphane MONANGE	X	X				

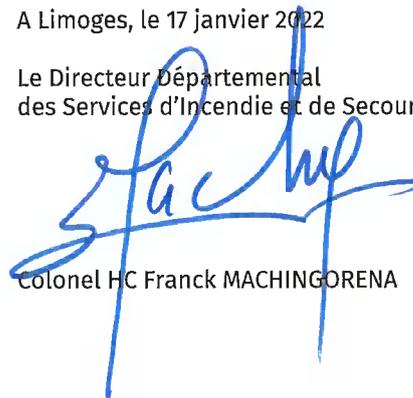
Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
C/C Xavier LUGUET	X	X				
C/C Mathieu DE FORNEL	X	X				
C/C Agnès GUILLERME	X					
C/C Olivier MEUNIER	X	X				
C/C Franck HAMSA	X	X				
C/C Romain MARRIER	X	X				
C/C Yoann MARQUES	X	X				
CAP Valentin LIBOUTET	X	X				
CAP Alicia MARTORANA	X	X				

**ARTICLE 2** – Le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l’exécution du présent arrêté, susceptible d’un recours gracieux et d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 17 janvier 2022

Le Directeur Départemental  
des Services d’Incendie et de Secours



Colonel HC Franck MACHINGORENA

# ANNEXES

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE**

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

**M. 61**

**Budget primitif**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (1)  
Agrégé au budget principal de (2)

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	35

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	37
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	44
A2 - Méthodes utilisées	46
A3 - Etat des provisions	48
A4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	49
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés	Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme	50
B7 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	51
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
  - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
  - avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	32 576 372,80	32 984 779,35	2 932 088,75	3 340 495,30
<b>Investissement</b>	7 078 941,59	7 170 534,51	(1) 411 635,65	503 228,57
<b>Fonctionnement</b>	25 497 431,21	25 814 244,84	(2) 2 520 453,10	2 837 266,73

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

### RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(I) <b>564 233,51</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
32	Programme d'équipement n° 32	36 056,23
40	Programme d'équipement n° 40	32 341,61
41	Programme d'équipement n° 41	52 608,80
20	Immobilisations incorporelles	14 088,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	429 138,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>B</b>

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	I + II	<b>564 233,51</b>	III + IV	<b>0,00</b>	<b>-564 233,51</b>	<b>2 776 261,79</b>
<b>Investissement</b>	I	564 233,51	III	0,00	-564 233,51	-61 004,94
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 837 266,73

**RESTES A REALISER – RECETTES**

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	8 352 296,00	8 413 300,94
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	564 233,51	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 503 228,57
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>8 916 529,51</b>	<b>8 916 529,51</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	27 790 494,00	25 114 232,21
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 676 261,79
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>27 790 494,00</b>	<b>27 790 494,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>36 707 023,51</b>	<b>36 707 023,51</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

#### TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 069 996,00	1 282 300,00	8 352 296,00	4 813 300,94	3 600 000,00	8 413 300,94
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	24 890 494,00	2 900 000,00	27 790 494,00	24 531 932,21	582 300,00	25 114 232,21
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>31 960 490,00</b>	<b>4 182 300,00</b>	<b>36 142 790,00</b>	<b>29 345 233,15</b>	<b>4 182 300,00</b>	<b>33 527 533,15</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	4 621 094,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 163 800,00	
65	Autres charges de gestion courante	97 600,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		710 918,21
74	Contributions et participations		23 637 994,00
75	Autres produits de gestion courante		3 000,00
013	Atténuations de charges		177 500,00
<b>Total gestion des services</b>		<b>23 882 494,00</b>	<b>24 529 412,21</b>
66	Charges financières	253 500,00	
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	750 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		2 520,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 24 890 494,00</b>	<b>II 24 531 932,21</b>

<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : .....</b>	<b>-358 561,79</b>
<b>(Recettes réelles – Dépenses réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00	582 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 2 900 000,00</b>	<b>IV 582 300,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : .....</b>	<b>2 317 700,00</b>
---	---------------------

<b>002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 2 676 261,79</b>
---	---------------	------------------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V 27 790 494,00</b>	<b>II+IV+VI 27 790 494,00</b>
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

## OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	620 000,00 (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 760 000,00	3 882 296,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	796 142,39 (2)	0,00 (3)
204	Subventions d'équipement versées	179 300,00	0,00 (3)
21	Immobilisations corporelles	3 483 787,12 (2)	0,00 (3)
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (2)	0,00 (3)
23	Immobilisations en cours	1 415 000,00 (2)	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		150 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>I 7 634 229,51</b>	<b>II 4 652 296,00</b>

<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b> .....	<b>2 981 933,51</b>
<b>(Dépenses réelles – Recettes réelles)</b>	

## OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	582 300,00	2 900 000,00
041	Opérations patrimoniales	700 000,00	700 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>III 1 282 300,00</b>	<b>IV 3 600 000,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040</b> .....	<b>2 317 700,00</b>
<b>Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)</b>	

<b>001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)</b>	<b>V 0,00</b>	<b>VI 503 228,57</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>		<b>VII 161 004,94</b>

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>8 916 529,51</b>	<b>II + IV + VI + VII</b>	<b>8 916 529,51</b>
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE–DEPENSES</b>	<b>B1</b>

**1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 621 094,00		4 621 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 163 800,00		19 163 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 600,00		97 600,00
66	Charges financières	253 500,00	0,00	253 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	4 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 900 000,00	2 900 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	750 000,00		750 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement –Total</b>		<b>24 890 494,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>27 790 494,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 790 494,00</b>
--	----------------------

**2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	72 300,00	72 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 760 000,00	0,00	1 760 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	2 506 102,64		2 506 102,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	46 588,00	0,00	46 588,00
204	Subventions d'équipement versées	179 300,00	0,00	179 300,00
21	Immobilisations corporelles (3)	3 142 238,87	0,00	3 142 238,87
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	700 000,00	700 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		510 000,00	510 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>7 634 229,51</b>	<b>1 282 300,00</b>	<b>8 916 529,51</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 916 529,51</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE--RECETTES</b>	<b>B2</b>

**1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	177 500,00		177 500,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	710 918,21		710 918,21
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	23 637 994,00		23 637 994,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	3 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 520,00	582 300,00	584 820,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>24 531 932,21</b>	<b>582 300,00</b>	<b>25 114 232,21</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 676 261,79</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 790 494,00</b>
--	----------------------

**2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	620 000,00	0,00	620 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 882 296,00	0,00	3 882 296,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	700 000,00	700 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 900 000,00	2 900 000,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00		150 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>4 652 296,00</b>	<b>3 600 000,00</b>	<b>8 252 296,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)</b>	<b>503 228,57</b>
--	-------------------

+

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)</b>	<b>161 004,94</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 916 529,51</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 472 900,00	0,00	4 621 094,00	4 621 094,00	4 621 094,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	4 472 900,00	0,00	4 621 094,00	4 621 094,00	4 621 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 054 440,00	0,00	19 163 800,00	19 163 800,00	19 163 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 000,00	0,00	97 600,00	97 600,00	97 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	96 000,00	0,00	97 600,00	97 600,00	97 600,00
66	Charges financières	250 000,00	0,00	253 500,00	253 500,00	253 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	447 300,00		750 000,00	750 000,00	750 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000,00		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>27 225 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 790 494,00</b>	<b>27 790 494,00</b>	<b>27 790 494,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 790 494,00</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	648 800,00	0,00	710 918,21	710 918,21	710 918,21
74	Contributions et participations	23 276 366,90	0,00	23 637 994,00	23 637 994,00	23 637 994,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	165 000,00	0,00	177 500,00	177 500,00	177 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 520,00	0,00	2 520,00	2 520,00	2 520,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	610 000,00		582 300,00	582 300,00	582 300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>24 704 686,90</b>	<b>0,00</b>	<b>25 114 232,21</b>	<b>25 114 232,21</b>	<b>25 114 232,21</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>2 676 261,79</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 790 494,00</b>
--	----------------------

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES				A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 472 900,00</b>	<b>4 621 094,00</b>	<b>4 621 094,00</b>
605	Achats de matériel, équip. et travaux	2 500,00	2 500,00	2 500,00
60611	Eau et assainissement	35 000,00	38 000,00	38 000,00
60612	Energie - Electricité	418 000,00	450 000,00	450 000,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	185 000,00	185 000,00
60621	Combustibles	47 000,00	36 000,00	36 000,00
60622	Carburants	300 000,00	335 000,00	335 000,00
60623	Alimentation	114 100,00	118 100,00	118 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	216 000,00	223 500,00	223 500,00
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00	40 000,00	40 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	242 000,00	239 000,00	239 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	200 000,00	250 000,00	250 000,00
6064	Fournitures administratives	78 500,00	87 000,00	87 000,00
60661	Médicaments	26 500,00	23 500,00	23 500,00
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	4 000,00	4 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	161 100,00	119 700,00	119 700,00
6067	Produits d'intervention	25 000,00	25 000,00	25 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6132	Locations immobilières	333 500,00	303 500,00	303 500,00
6135	Locations mobilières	45 200,00	43 200,00	43 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	50 000,00	50 000,00
61521	Entretien terrains	13 500,00	18 000,00	18 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100 000,00	120 000,00	120 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	50 000,00	45 000,00	45 000,00
61551	Entretien matériel roulant	120 000,00	100 000,00	100 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	84 000,00	82 000,00	82 000,00
6156	Maintenance	520 400,00	552 600,00	552 600,00
6161	Multirisques	10 000,00	15 500,00	15 500,00
6168	Autres primes d'assurance	190 000,00	250 000,00	250 000,00
617	Etudes et recherches	125 000,00	100 394,00	100 394,00
61821	Abonnements	35 500,00	38 000,00	38 000,00
61828	Autres	15 750,00	15 750,00	15 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	187 000,00	211 000,00	211 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	23 000,00	25 000,00	25 000,00
6226	Honoraires	103 500,00	97 000,00	97 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	27 250,00	27 250,00	27 250,00
6234	Réceptions	9 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	11 500,00	9 500,00	9 500,00
6241	Transports de biens	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	62 000,00	59 000,00	59 000,00
6255	Frais de déménagement	7 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	143 000,00	145 000,00	145 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	8 000,00	8 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	43 000,00	48 000,00	48 000,00
6288	Autres remboursements de frais	13 000,00	14 000,00	14 000,00
63512	Taxes foncières	600,00	600,00	600,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	2 000,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	15 500,00	15 500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>19 054 440,00</b>	<b>19 163 800,00</b>	<b>19 163 800,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	225 440,00	300 000,00	300 000,00
6331	Versement mobilité	73 500,00	87 000,00	87 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 000,00	33 600,00	33 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	120 000,00	134 700,00	134 700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 000,00	19 000,00	19 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 550 000,00	6 590 000,00	6 590 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	110 000,00	140 000,00	140 000,00
64113	NBI	80 000,00	80 000,00	80 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 760 000,00	4 230 000,00	4 230 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	200 000,00	200 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 510 000,00	2 765 000,00	2 765 000,00
64145	Vacations versées aux employés	7 500,00	5 000,00	5 000,00
64146	Service de santé	95 000,00	113 000,00	113 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00

## SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	20 000,00	20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 650 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 000,00	70 000,00	70 000,00
646	Allocations de vétérance	185 000,00	226 500,00	226 500,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	70 000,00	70 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	270 000,00	275 000,00	275 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>96 000,00</b>	<b>97 600,00</b>	<b>97 600,00</b>
6531	Indemnités	26 500,00	27 000,00	27 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	67 000,00	68 000,00	68 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	100,00	100,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)</b>		<b>23 623 340,00</b>	<b>23 882 494,00</b>	<b>23 882 494,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>253 500,00</b>	<b>253 500,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	250 000,00	250 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	3 500,00	3 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C)</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	500,00	500,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>447 300,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>750 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>24 325 140,00</b>	<b>24 890 494,00</b>	<b>24 890 494,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b> (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>27 225 140,00</b>	<b>27 790 494,00</b>	<b>27 790 494,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>			<b>0,00</b>	
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>			<b>0,00</b>	
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>27 790 494,00</b>	

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	3 500,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 500,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES</b>	<b>A2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>648 800,00</b>	<b>710 918,21</b>	<b>710 918,21</b>
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	343 800,00	379 118,21	379 118,21
7068	Autres prestations de services	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	295 000,00	321 800,00	321 800,00
<b>74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>23 276 366,90</b>	<b>23 637 994,00</b>	<b>23 637 994,00</b>
744	FCTVA	14 200,90	12 000,00	12 000,00
7473	Participation départements	10 135 581,00	10 236 937,00	10 236 937,00
7474	Participation communes	2 087 639,00	1 891 906,00	1 891 906,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	11 035 946,00	11 494 151,00	11 494 151,00
7478	Participation autres organismes	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	2 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>165 000,00</b>	<b>177 500,00</b>	<b>177 500,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	40 000,00	40 000,00
6479	Remboursement autres charges sociales	135 000,00	137 500,00	137 500,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)</b>		<b>24 092 166,90</b>	<b>24 529 412,21</b>	<b>24 529 412,21</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C)</b>	<b>2 520,00</b>	<b>2 520,00</b>	<b>2 520,00</b>
7713	Libéralités reçues	2 520,00	2 520,00	2 520,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>24 094 686,90</b>	<b>24 531 932,21</b>	<b>24 531 932,21</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections (2)</b>	<b>610 000,00</b>	<b>582 300,00</b>	<b>582 300,00</b>
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	510 000,00	510 000,00	510 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	72 300,00	72 300,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>610 000,00</b>	<b>582 300,00</b>	<b>582 300,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>24 704 686,90</b>	<b>25 114 232,21</b>	<b>25 114 232,21</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (3)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)</b>	<b>2 676 261,79</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>27 790 494,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>4 912 996,00</b>	<b>564 233,51</b>	<b>5 130 696,00</b>	<b>5 130 696,00</b>	<b>5 694 929,51</b>
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 099 150,00	443 226,87	2 745 600,00	2 745 600,00	3 188 826,87
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 099 150,00	443 226,87	2 745 600,00	2 745 600,00	3 188 826,87
- Individualisées en programmes d'équipement	1 813 846,00	121 006,64	2 385 096,00	2 385 096,00	2 506 102,64
- Avec AP / CP	1 305 902,00	88 665,03	2 138 376,00	2 138 376,00	2 227 041,03
- Hors AP / CP	507 944,00	32 341,61	246 720,00	246 720,00	279 061,61
<b>Subventions d'équipement à verser (c/204)</b>	<b>99 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 300,00</b>	<b>179 300,00</b>	<b>179 300,00</b>
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	99 200,00	0,00	179 300,00	179 300,00	179 300,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 519 999,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 760 000,00</b>	<b>1 760 000,00</b>	<b>1 760 000,00</b>
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>610 000,00</i>		<i>582 300,00</i>	<i>582 300,00</i>	<i>582 300,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>350 000,00</i>		<i>700 000,00</i>	<i>700 000,00</i>	<i>700 000,00</i>
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>7 492 195,80</b>	<b>564 233,51</b>	<b>8 352 296,00</b>	<b>8 352 296,00</b>	<b>8 916 529,51</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 916 529,51</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>3 062 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 882 296,00</b>	<b>3 882 296,00</b>	<b>3 882 296,00</b>
<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>644 799,35</b>	<b>0,00</b>	<b>770 000,00</b>	<b>770 000,00</b>	<b>770 000,00</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>2 900 000,00</i>		<i>2 900 000,00</i>	<i>2 900 000,00</i>	<i>2 900 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>350 000,00</i>		<i>700 000,00</i>	<i>700 000,00</i>	<i>700 000,00</i>
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>6 957 064,35</b>	<b>0,00</b>	<b>8 252 296,00</b>	<b>8 252 296,00</b>	<b>8 252 296,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>503 228,57</b>
--	-------------------

=

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)</b>	<b>161 004,94</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 916 529,51</b>
---	---------------------

(1) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>3 099 150,00</b>	<b>443 226,87</b>	<b>2 745 600,00</b>	<b>2 745 600,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors c/204)</b>	<b>78 000,00</b>	<b>14 088,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>32 500,00</b>
2031	Frais d'études	25 000,00	8 868,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	48 000,00	5 220,00	24 500,00	24 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 021 150,00</b>	<b>429 138,87</b>	<b>2 713 100,00</b>	<b>2 713 100,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	500,00	500,00
21312	Centres d'incendie et de secours	10 000,00	1 442,15	10 000,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	15 438,48	10 000,00	10 000,00
21351	Bâtiments publics	50 000,00	9 745,26	5 000,00	5 000,00
21531	Réseaux de transmission	60 000,00	15 402,73	65 000,00	65 000,00
21532	Réseaux d'alerte	23 000,00	2 132,88	15 000,00	15 000,00
21538	Autres réseaux	25 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 837 000,00	168 447,84	1 248 000,00	1 248 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	316 000,00	91 946,32	335 000,00	335 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	327 650,00	11 544,91	371 600,00	371 600,00
21571	Ateliers	21 000,00	1 309,39	21 000,00	21 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	75 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	20 000,00	10 401,63	20 000,00	20 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	120 000,00	38 929,66	250 000,00	250 000,00
2183	Matériel informatique	55 000,00	40 570,07	62 000,00	62 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	50 000,00	13 934,87	50 000,00	50 000,00
2185	Cheptel	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	7 892,68	130 000,00	130 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.2</b>

**DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL</b>		<b>3 459 076,57</b>	<b>121 006,64</b>	<b>2 385 096,00</b>	<b>2 385 096,00</b>
15	CS LIMOGES SUD	13 320,86	0,00	0,00	0,00
30	CS MARTIAL MITOUT	893 994,38	0,00	1 363 376,00	1 363 376,00
32	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 358 280,42	36 056,23	0,00	0,00
35	CS BEAUBREUIL	254 812,53	0,00	0,00	0,00
40	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	489 540,15	32 341,61	6 720,00	6 720,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	449 128,23	52 608,80	465 000,00	465 000,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
43	CENTRE DE FORMATION	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15**  
**LIBELLE : CS LIMOGES SUD**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00015**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	0,00	13 320,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 320,86	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	13 320,86	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 30**  
**LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>1 363 376,00</b>	<b>893 994,38</b>	<b>a 0,00</b>	<b>1 363 376,00</b>	<b>b 1 363 376,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	63 376,00	43 332,00	0,00	63 376,00	63 376,00
2031	Frais d'études	62 876,00	42 468,00	0,00	62 876,00	62 876,00
2033	Frais d'insertion	500,00	864,00	0,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 300 000,00	850 662,38	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 300 000,00	850 662,38	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-1 363 376,00</b>
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32**  
**LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00032**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	0,00	1 358 280,42	a 36 056,23	0,00	b 0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	822 743,51	36 056,23	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	0,00	822 743,51	36 056,23	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	535 536,91	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	168 206,94	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	367 329,97	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-36 056,23</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 41**  
**LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>DEPENSES</b>	<b>465 000,00</b>	<b>449 128,23</b>	<b>a 52 608,80</b>	<b>465 000,00</b>	<b>b 465 000,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>180 000,00</b>	<b>278 896,01</b>	<b>28 608,80</b>	<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>
2051	Concessions, droits similaires, brevets,...	180 000,00	278 896,01	28 608,80	180 000,00	180 000,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>285 000,00</b>	<b>170 232,22</b>	<b>24 000,00</b>	<b>285 000,00</b>	<b>285 000,00</b>
21532	Réseaux d'alerte	160 000,00	130 618,34	24 000,00	160 000,00	160 000,00
21538	Autres réseaux	125 000,00	39 613,88	0,00	125 000,00	125 000,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-517 608,80</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.3</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 44**  
**LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
	<b>DEPENSES</b>	310 000,00	0,00	a	0,00	b	310 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	0,00		0,00	310 000,00	310 000,00
2031	Frais d'études	310 000,00	0,00		0,00	310 000,00	310 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>	0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-310 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35**  
**LIBELLE : CS BEAUBREUIL**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>254 812,53</b>	<b>a</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>b</b> 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 354,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	8 166,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 188,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>245 458,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	245 458,53	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40**  
**LIBELLE : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		489 540,15	a 32 341,61	6 720,00	b 6 720,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 227,84	2 343,36	4 170,00	4 170,00
2031	Frais d'études	30 039,84	2 343,36	3 370,00	3 370,00
2033	Frais d'insertion	1 188,00	0,00	800,00	800,00
21	Immobilisations corporelles	454 862,14	29 998,25	2 550,00	2 550,00
21318	Autres bâtiments publics	454 862,14	29 998,25	2 550,00	2 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 450,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 450,17	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-39 061,61</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 42**  
**LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>b</b> <b>120 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	115 000,00	115 000,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	115 000,00	115 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-120 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B1.4</b>

**CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43**  
**LIBELLE : CENTRE DE FORMATION**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>b 120 000,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	118 500,00	118 500,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (4)</b>	<b>-120 000,00</b>
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER</b>	<b>B2</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>99 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>179 300,00</b>	<b>179 300,00</b>
20452	Fonds concours-Bâtiments, installations	99 200,00	0,00	179 300,00	179 300,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>B3</b>

**DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>1 519 999,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 760 000,00</b>	<b>1 760 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 519 999,80	0,00	1 760 000,00	1 760 000,00
1641	Emprunts en euros	1 519 999,80	0,00	1 760 000,00	1 760 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>B4</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>3 062 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 882 296,00</b>	<b>3 882 296,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1313	Subv. transf. départements	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (2)</b>	<b>2 062 265,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 882 296,00</b>	<b>3 882 296,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 062 265,00	0,00	3 882 296,00	3 882 296,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>B5</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL</b>	<b>964 099,35</b>	<b>0,00</b>	<b>931 004,94</b>	<b>931 004,94</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>919 099,35</b>	<b>0,00</b>	<b>781 004,94</b>	<b>781 004,94</b>
10222	FCTVA	599 799,35	0,00	620 000,00	620 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	319 300,00	0,00	161 004,94	161 004,94
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>B6</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	<b>TOTAL DEPENSES (3) (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES (3) (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>610 000,00</b>	<b>582 300,00</b>	<b>582 300,00</b>
13913	Sub. transf. cpté résult. départements	45 000,00	45 000,00	45 000,00
13914	Sub. transf. cpté résult. communes	8 000,00	7 500,00	7 500,00
13915	Group. coll. et coll. statut particulier	6 000,00	5 300,00	5 300,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	41 000,00	14 500,00	14 500,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	510 000,00	510 000,00	510 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 900 000,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	2 150,00	2 200,00	2 200,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	7 240,00	7 250,00	7 250,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	109 600,00	150 000,00	150 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	550,00	550,00	550,00
281311	Bâtiments administratifs	135 770,00	136 000,00	136 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	49 630,00	52 000,00	52 000,00
281318	Autres bâtiments publics	1 175,00	27 500,00	27 500,00
28132	Bâtiments privés constr.	7 950,00	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	72 610,00	75 500,00	75 500,00
281531	Réseaux de transmission	192 050,00	128 000,00	128 000,00
281532	Réseaux d'alerte	73 800,00	75 600,00	75 600,00
281538	Autres réseaux	80 350,00	77 000,00	77 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 142 900,00	1 124 000,00	1 124 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	213 555,00	218 000,00	218 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	219 150,00	246 000,00	246 000,00
281571	Ateliers	22 160,00	22 500,00	22 500,00
281578	Autre matériel et outillage technique	101 000,00	95 000,00	95 000,00
28158	Autres immobilisations	16 575,00	11 550,00	11 550,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	349 110,00	328 000,00	328 000,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	185,00	200,00	200,00
2817561	Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)	2 745,00	2 750,00	2 750,00
2817562	Mat. non mob. inc. et sec. (mise à dispo)	215,00	250,00	250,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 800,00	5 500,00	5 500,00
28183	Matériel informatique	63 055,00	68 500,00	68 500,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	26 700,00	27 700,00	27 700,00
28185	Cheptel	310,00	350,00	350,00
28188	Autres immobilisations corporelles	3 665,00	10 100,00	10 100,00
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>B8</b>

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
<b>041</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>350 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	350 000,00	700 000,00	700 000,00
<b>041</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>350 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>
2031	Frais d'études	350 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	700 000,00	700 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B9.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 832 300,00</b>	<b>1 832 300,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 760 000,00</b>	<b>1 760 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 760 000,00	1 760 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>72 300,00</b>	<b>72 300,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	72 300,00	72 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 832 300,00</b>	<b>564 233,51</b>	<b>0,00</b>	<b>2 396 533,51</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B9.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>3 670 000,00</b>	<b>III 3 670 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>620 000,00</b>	<b>620 000,00</b>
10222	FCTVA	620 000,00	620 000,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>3 050 000,00</b>	<b>3 050 000,00</b>
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	2 200,00	2 200,00
280441	Subv. en nature-Bien mobilier, matériel	7 250,00	7 250,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	150 000,00	150 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	550,00	550,00
281311	Bâtiments administratifs	136 000,00	136 000,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	52 000,00	52 000,00
281318	Autres bâtiments publics	27 500,00	27 500,00
28132	Bâtiments privés constr.	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	75 500,00	75 500,00
281531	Réseaux de transmission	128 000,00	128 000,00
281532	Réseaux d'alerte	75 600,00	75 600,00
281538	Autres réseaux	77 000,00	77 000,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 124 000,00	1 124 000,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	218 000,00	218 000,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	246 000,00	246 000,00
281571	Ateliers	22 500,00	22 500,00
281578	Autre matériel et outillage technique	95 000,00	95 000,00
28158	Autres immobilisations	11 550,00	11 550,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	328 000,00	328 000,00
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	200,00	200,00
2817561	Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)	2 750,00	2 750,00
2817562	Mat. non mob. inc. et sec. (mise à dispo)	250,00	250,00
28181	Installations générales, aménagt divers	5 500,00	5 500,00
28183	Matériel informatique	68 500,00	68 500,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	27 700,00	27 700,00
28185	Cheptel	350,00	350,00
28188	Autres immobilisations corporelles	10 100,00	10 100,00
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>503 228,57</b>	<b>161 004,94</b>	<b>4 334 233,51</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 396 533,51
Ressources propres disponibles	IV 4 334 233,51

<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (5)</b>	<b>1 937 700,00</b>
--------------	------------------------	---------------------

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

**IV**  
**A1.1**

**A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1			Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage		
5191 Avances du Trésor							
5192 Avances de trésorerie							
51931 Lignes de trésorerie							
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt							
5198 Autres crédits de trésorerie							
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NDR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

## A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'am- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					24 122 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					24 122 598,08									
31	CAISSE DEPARAGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,850	3,906	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE DEPARAGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 % (EONIA(Postfixe))-Floor -0,1 sur	4,520	4,597	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE DEPARAGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	EONIA(Postfixe)) + 0,1	3,131	0,000	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE DEPARAGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,230	4,298	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,655	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,525	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE DEPARAGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,390	4,463	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,228	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,550	2,574	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,300	1,306	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	1,044	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE DEPARAGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	0,943	EUR	T	P	O	A-1
49	SCOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,470	0,478	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,441	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,451	EUR	T	C	O	A-1
52 - simulation emprunt 1 2022	Banque Simulation	01/04/2022	01/06/2022	01/09/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,5 %	0,500	0,508	EUR	T	P	O	A-1
53 - simulation emprunt 2 2022	Banque Simulation	15/10/2022	01/12/2022	01/01/2023	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,5 %	0,500	0,508	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautions reues (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>24 122 598,08</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
A1.2

## A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N				ICNE de l'exercice	
						Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital		Charges d'intérêt (15)
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>9 071 568,05</b>				<b>1 757 341,96</b>	<b>177 427,32</b>	<b>0,00</b>	<b>19 286,69</b>
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>9 071 568,05</b>				<b>1 757 341,96</b>	<b>177 427,32</b>	<b>0,00</b>	<b>19 286,69</b>
31	N	0,00	A-1	102 760,28	0,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3 506	2 484,40	0,00	0,00
35	N	0,00	A-1	68 176,27	1,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4 597	2 170,93	0,00	61,27
36	N	0,00	A-1	206 730,06	1,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4 618	7 681,65	0,00	599,84
37	N	0,00	A-1	920 005,64	2,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4 298	33 848,60	0,00	0,00
38	N	0,00	A-1	1 357 198,43	6,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4 655	58 834,95	0,00	13 304,82
39	N	0,00	A-1	349 643,35	4,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3 290	65 476,49	0,00	820,93
41	N	0,00	A-1	356 271,04	5,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4 525	58 497,55	0,00	1 129,34
42	N	0,00	A-1	72 849,18	0,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4 463	1 604,79	0,00	0,00
44	N	0,00	A-1	200 021,70	6,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor-2 sur Moyenne Euribor 3M	1 468	27 139,77	0,00	230,51
45	N	0,00	A-1	174 856,76	2,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2 574	3 901,47	0,00	487,17
46	N	0,00	A-1	457 200,46	4,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1 306	5 398,68	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	419 807,40	4,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1 044	4 038,54	0,00	271,66
48	N	0,00	A-1	486 048,50	5,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0 943	4 290,51	0,00	53,13
49	N	0,00	A-1	933 333,32	13,90	F	Taux fixe à 0,47 %	0 478	4 328,14	0,00	404,82

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Annuité de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNIE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Charges d'intérêt (15)			Charges d'intérêt (15)			
50	N	0,00	A-1	966 666,66	14,50	F	Taux fixe à 0,44 %	0,441	66 666,68	4 143,33	0,00	0,00	0,00	
51	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,96	F	Taux fixe à 0,45 %	0,451	200 000,00	8 752,50	0,00	0,00	337,50	
52 - simulation emprunt 1 2022	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 0,5 %	0,000	96 419,55	7 564,10	0,00	0,00	1 189,50	
53 - simulation emprunt 2 2022	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 0,5 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	416,20	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1644 1 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour MEIP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>9 074 568,05</b>					<b>1 757 341,96</b>	<b>177 427,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 286,69</b>	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.  
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».  
 (11) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICGB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.  
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.  
 (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

**IV**

**A1.3**

**A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux, (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV  
A1.4

## A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents					
	(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de lever	Montant en euros	9 071 568,05	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**A1.5**

**A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert						Instrument de couverture						
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nationalité de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00		0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00		0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00		0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
A1.5

## A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payés		Taux reçus (7)		Effet de l'instrument de couverture		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)							0,00	0,00	
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	
<b>Total</b>							0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES</b>	<b>A2</b>

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150.00 €		2008-12-18
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7	17/11/2006
L	Bouteilles composites	10	17/11/2006
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	15	17/11/2006
L	Outils divers manuel	7	17/11/2006
L	Mat.lavage,compresseurs d'air,outillage électrique	10	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique, thermique d'occasion	12	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15	17/11/2006
L	Matériel de signalisation et balisage	5	17/11/2006
L	Autre matériel de balisage	6	17/11/2006
L	Mat electr group kit rampe	10	17/11/2006
L	équipes cynotechniques	7	17/11/2006
L	Stations météo, anémomètres	5	17/11/2006
L	Matériel élec thermique, tronçonnage débroussaillag	10	17/11/2006
L	Petit électroménager	5	17/11/2006
L	Gros électroménager	7	17/11/2006
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	17/11/2006
L	Vestes et pantalons F1	3	17/11/2006
L	Combinaisons chaussures intervention ceinturon	5	17/11/2006
L	Vestes de protection textile, surpantalon, longues	7	17/11/2006
L	casques SP interventions	10	17/11/2006
L	Activités sportives, matériel de formation	5	17/11/2006
L	Grimp	7	17/11/2006
L	Extincteurs	3	17/11/2006
L	Tuyaux incendie accessoires incendie et sauvetage	7	17/11/2006
L	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	8	17/11/2006
L	Appareils production mousse	10	17/11/2006
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	17/11/2006
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	17/11/2006
L	Câblage, progiciel de gestion	10	17/11/2006
L	Matériel divers pour poste médical	3	17/11/2006
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts	5	17/11/2006
L	Insufflateur électrique, matériels visites médical	7	17/11/2006
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils.)	5	17/11/2006
L	Gros mobilier de bureau	10	17/11/2006
L	Tubes réactifs	2	17/11/2006
L	Appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5	17/11/2006
L	Scaphandres	7	17/11/2006
L	Matériels kit d'obturation pompe barrage flottant	10	17/11/2006
L	Instruments de mesure de plongée	5	17/11/2006
L	Matériel de plongée combinaisons de plongée	7	17/11/2006
L	Mano détendeur	10	17/11/2006
L	Insufflateurs BAVU , matériel de contention	3	17/11/2006
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs	5	17/11/2006
L	Lspcc, malette ouvre porte, claie de portage	0	17/11/2006
L	Découpeur plasma, matériel de désincarcération	10	17/11/2006
L	Appareils de détection, caméras	5	17/11/2006
L	Matériel et accessoires hydraulique de sauvetage	10	17/11/2006
L	Téléphones portables	2	17/11/2006

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Bip, Téléphone hors GSM, matériel radio sous marin	3	17/11/2006
L	Appareils mesures outillage spécif et portatif	5	17/11/2006
L	Relais, poste radio mobile et fixes	10	17/11/2006
L	Pylône, infrastructure radio	20	17/11/2006
L	véhicules légers Etat major	5	17/11/2006
L	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., occas	10	17/11/2006
L	transport personnel, VLTT,VPC	12	17/11/2006
L	CID,VTU,EQ SPE,ECELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	15	17/11/2006
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	17/11/2006
L	Bâtiments légers, installations générales	20	16/12/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	30	16/12/2015
L	Bâtiments traditionnels	50	16/12/2015

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES**

**IV**  
**A3**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>	<b>0,00</b>		<b>288 732,00</b>	<b>288 732,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 732,00</b>
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	0,00	01/01/2020	288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>288 732,00</b>	<b>288 732,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 732,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					<b>135 000,00</b>
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	60 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**IV – ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**B6**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délimitations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) <sup>(1)</sup>	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>10 557 977,27</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>16 557 977,27</b>	<b>2 907 673,27</b>	<b>2 227 041,03</b>	<b>3 823 262,97</b>	<b>7 600 000,00</b>
00044/2022 CENTRE DE SECOURS SUD 2	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	310 000,00	90 000,00	5 600 000,00
00015/2007 CS LIMOGES SUD	206 270,24	0,00	206 270,24	206 270,24	0,00	0,00	0,00
00030/2013 CS MARTIAL MITOUT	7 757 370,38	0,00	7 757 370,38	893 994,38	1 363 376,00	3 500 000,00	2 000 000,00
00032/2015 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 394 336,65	0,00	1 394 336,65	1 358 280,42	36 056,23	0,00	0,00
00041/2020 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	449 128,23	517 608,80	233 262,97	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV - ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
C1

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00</b>	<b>30,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00</b>
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif terr.	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>21,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21,00</b>	<b>20,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>216,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216,00</b>	<b>191,00</b>	<b>14,00</b>	<b>205,00</b>
Adjudant de SPP	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjudant-chef de SPP	C	53,00	0,00	53,00	53,00	0,00	53,00
Cadres de santé de sapeurs-po	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Capitaine de SPP	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Caporal de SPP	C	28,00	0,00	28,00	18,00	2,00	20,00
Caporal-chef de SPP	C	22,00	0,00	22,00	21,00	1,00	22,00
Colonel de SPP	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe de SPP	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur adjoint de SDIS de	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de SDIS de catégori	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de sapeurs-pompiers	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	9,00	0,00	9,00	6,00	3,00	9,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Médecin de SPP de cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	18,00	0,00	18,00	15,00	3,00	18,00
Sergent-chef de SPP	C	46,00	0,00	46,00	46,00	0,00	46,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267,00</b>	<b>241,00</b>	<b>14,00</b>	<b>255,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %), présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV  
C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT	
			Indice (8)	Euros		Nature du contrat (5)	
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>							
Cadres de santé de sapeurs-po	A	OTR	781				A
Capitaine de SPP	A	OTR	518				A
Capitaine de SPP	A	OTR	646				A
Caporal de SPP	C	OTR	371				A
Caporal de SPP	C	OTR	368				A
Caporal-chef de SPP	C	OTR	448				A
Lieutenant de 1ère ci de SPP	B	OTR	389				A
Lieutenant de 1ère ci de SPP	B	OTR	429				A
Lieutenant de 1ère ci de SPP	B	OTR	399				A
Lieutenant de 2ème ci de SPP	B	OTR	388				A
Lieutenant de 2ème ci de SPP	B	OTR	452				A
Lieutenant de 2ème ci de SPP	C	OTR	415				A
Sergent de SPP	C	OTR	415				A
Sergent de SPP	C	OTR	415				A
Sergent de SPP	C	OTR	415				A
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>							
Rédacteur	B	ADM	415				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
Sapeur	C	OTR	367				A
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>0,00</b>

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR/ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3\* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
3-8 : article 39 travailleurs handicapés catégorie C.  
4/7 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'états.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-8 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22  
 Nombre de membres présents 17  
 Nombres de suffrages exprimés 17  
 VOTES : Pour 17  
 Contre 0  
 Abstentions 0

Date de convocation : 7.11.2022

Présenté par le Président,

A Limoges, le 9/12/2022

Le Président **Pierre ALLARD**  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session  
 A Limoges, le 9/12/2022  
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
DEBOURG		NON	VARRACHAUD . P		NON
BOURDEAU		NON	PERROT Daniel		NON
RAYMONDAUD		NON	MIGUET Thierry		NON
ANTOINETTE RODRIGUES		NON	SANICOT P		NON
GUILLET-BARRES		NON	HEUSANI		NON
PERABAT		NON	ALLARD		NON
CLUZEAU		NON			
JOVANNY A		NON			
LARCHER S.		NON			
GERVILLE-REACHE F.		NON			
DELAUTRETTE S		NON			

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le .../.../.....

A....., le .../.../.....  
 Le Président  
 du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur  
 087-288708506-20220209-FIN2022-BP-BF  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 10/02/2022  
 Contrôle de légalité



## SDIS HAUTE VIENNE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
MME Nicolle MARTIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 02/02/2022

087090 P.DEP HAUTE-VIENNE

Nomenclature M61 sdis  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 24</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	41
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 42</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 75</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	76

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>1 010,79</b>	Dotations	248,03
Terrains	484,60	Fonds Globalisés	15 114,16
Constructions	25 234,15	Réserves	7 167,49
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 079,94	Différences sur réalisations d'immobilisations	-9 567,78
Immobilisations corporelles en cours	605,26	Report à nouveau	2 520,45
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	316,81
Autres immobilisations corporelles	14 281,48	Subventions transférables	3 935,61
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>41 685,44</b>	Subventions non transférables	2 869,17
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3,84</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	14 272,45
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>42 700,07</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>36 876,39</b>
Créances	1 316,94	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>9 093,72</b>
Disponibilités	2 741,31	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	717,15
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	17,24
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 058,25</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>734,38</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>9 828,10</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>53,83</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>46 758,32</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46 758,32</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	36 177,08	14 470,82	21 706,26	28 941,67
	Autres immobilisations incorporelles	1 597 354,75	608 272,58	989 082,17	782 171,01
	Immobilisations incorporelles en cours				
	En toute propriété : Terrains	278 311,91	2 648,30	275 663,61	276 193,27
	En toute propriété: Constructions	10 961 879,12	2 212 499,33	8 749 379,79	8 478 464,63
	En toute propriété : Constr sol d'autrui				
	En tte propriété: Réseaux divers	4 566 165,26	3 487 057,04	1 079 108,22	1 157 543,19
	En tte prop: Matériel incendie secours	38 748 744,75	25 332 125,96	13 416 618,79	12 202 683,70
	En toute propriété : Oeuvres d'art				
	En toute propriété : Autres immob corpo	5 101 767,45	4 243 290,21	858 477,24	868 118,20
	En toute propriété : Immob en cours	605 262,38		605 262,38	109 665,98
	En tte prop: Immob affectées à un BA				
	En tte prop: Immob affectées, concédées				
	Reçues mise à dispo : Terrains	219 997,79	11 058,79	208 939,00	208 939,00
	Reçues mise à dispo : Constructions	21 229 183,26	4 744 412,55	16 484 770,71	16 649 583,08
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Réseaux divers	3 030,58	2 197,20	833,38	1 016,48
Reçues mise à dispo : Mat incend secours	106 766,68	100 378,31	6 388,37	9 342,86	
MONTANT A REPORTER	83 454 641,01	40 758 411,09	42 696 229,92	40 772 663,07	

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	83 454 641,01	40 758 411,09	42 696 229,92	40 772 663,07
	Collections et oeuvres d'art				
	Reçues mise à dispo : Autres immob corpo	23 804,64	23 804,64		
	Reçues suite affectat : Terrains				
	Reçues suite affectat : Constructions				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçue affecta: Install matér outill tech				
	Reçues suite affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
Prêts					
Immob financières : Autres créances	3 839,00		3 839,00	3 839,00	
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>83 482 284,65</b>	<b>40 782 215,73</b>	<b>42 700 068,92</b>	<b>40 776 502,07</b>

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	268 216,75	288 732,00	-20 515,25	-28 672,91
	Créances douteuses et irrécouvrables	288 732,00		288 732,00	288 732,00
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 008 811,70		1 008 811,70	1 992,20
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	39 909,13		39 909,13	29 501,24
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 741 313,68		2 741 313,68	3 536 118,25
	Charges constatées d'avance				
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>4 346 983,26</b>	<b>288 732,00</b>	<b>4 058 251,26</b>	<b>3 827 670,78</b>

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	87 829 267,91	41 070 947,73	46 758 320,18	44 604 172,85

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Fonds internes : dotations	248 031,35	248 031,35
	Fds inter: Mise dispo chez bénéficiaire	14 272 448,59	14 272 448,59
	Affectation par collec de rattachement		
	Fonds internes : Réserves	7 167 485,57	6 848 185,57
	Neutralisation des amortissements	-5 268 895,73	-4 771 797,48
	Report à nouveau	2 520 453,10	2 358 220,00
	Résultat de l'exercice	316 813,63	481 533,10
	Subventions rattachées aux actifs amorti	3 935 610,72	4 032 256,41
	Différences sur réalisations d'immob	-4 298 886,59	-4 342 623,74
	Fonds globalisés	15 114 160,35	14 460 271,07
	Subventions non rattachées aux actifs am	2 869 171,47	2 869 171,47
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>36 876 392,46</b>	<b>36 455 696,34</b>	

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Dettes financières: Autres emprunts	9 093 719,30	7 505 575,20
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	692 985,18	448 763,73
	Dettes fiscales et sociales		176 462,98
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Dettes diverses : Autres dettes	17 236,11	6 620,00
	Fournisseurs d'immobilisations	24 160,07	11 019,24
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>9 828 100,66</b>	<b>8 148 441,15</b>	

**BILAN (en Euros)**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	53 827,06	35,36
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>53 827,06</b>	<b>35,36</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>46 758 320,18</b>	<b>44 604 172,85</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	23 278,12	23 051,73
Produits des services	707,95	678,82
Autres produits	28,00	131,67
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	24 014,07	23 862,21
Traitements, salaires, charges sociales	17 708,58	16 378,73
Achats et charges externes	4 090,72	3 952,43
Participations et interventions	70,00	64,97
Dotations aux amortissements et provisions	2 895,75	3 226,71
Autres charges	289,55	273,58
Charges courantes non financières	25 054,60	23 896,42
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-1 040,54</b>	<b>-34,20</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	201,82	241,46
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-201,82</b>	<b>-241,46</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-1 242,36</b>	<b>-275,67</b>
Produits exceptionnels	1 621,51	983,86
Charges exceptionnelles	62,34	226,66
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 559,18</b>	<b>757,20</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>316,81</b>	<b>481,53</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Produits services, domaine et ventes div	707 949,03	678 817,77
Production stockée		
Production immobilisée	24 246,66	
Reprise sur amortissements et provisions		
Pdts non financiers : Transferts charges		
Autres produits	3 753,46	131 668,74
Contributions et dotations	23 278 116,02	23 051 728,13
Autres participations		
<b>TOTAL I</b>	<b>24 014 065,17</b>	<b>23 862 214,64</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	13 863 546,73	12 382 935,99
Charges sociales	3 845 029,24	3 995 795,37
Achats et charges externes	4 090 724,04	3 952 426,81
Impôts et taxes	262 582,37	246 006,49
Dotations amortissements des immob	2 895 753,10	2 937 978,37
Dotations aux amortissements sur charges		
Dotations provisions (non financières)		288 732,00
Autres charges	26 968,73	27 571,26
Contributions obligatoires		

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Participations		
Particip et interventions : Subventions	70 000,00	64 970,00
<b>TOTAL II</b>	<b>25 054 604,21</b>	<b>23 896 416,29</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>-1 040 539,04</b>	<b>-34 201,65</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Produits financ : Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	201 823,35	241 464,64
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>201 823,35</b>	<b>241 464,64</b>
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-201 823,35</b>	<b>-241 464,64</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-1 242 362,39</b>	<b>-275 666,29</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Pdto excep op gestion : Subventions	921 000,00	
Pdt excep op gestion : Autres opérations	2 544,66	2 539,38
Produits des cessions d'immobilisations	54 921,89	56 051,64
Différences sur réalisations (négatives)	7 415,93	170 556,37
Neutralisation des amortissements	497 098,25	513 716,73
Pdt excep op capital : Autres opérations	138 533,11	240 991,12
Pdto excep : Reprises sur provisions		
Pdto excep : Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>1 621 513,84</b>	<b>983 855,24</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions		
Chg excep op gestion : Autres opérations		47,84
Valeur comptable des immo cédées	11 040,96	176 542,37
Différences sur réalisations (positives)	51 296,86	50 065,64
Chg excep op capital : Autres opérations		
Dotations amo et prov (exceptionnel)		
<b>TOTAL VI</b>	<b>62 337,82</b>	<b>226 655,85</b>
<b>C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676)</b>	<b>1 105 958,70</b>	<b>122 991,93</b>
<b>C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)</b>	<b>1 559 176,02</b>	<b>757 199,39</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Total des produits hors neutralisation (I+III+V-776)	25 131 064,83	24 161 796,78
Total des charges hors neutralisation (II+IV+VI-676)	25 267 468,52	24 314 471,14
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A+B+C.1)	-136 403,69	-152 674,36
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)	-43 880,93	120 490,73
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)	497 098,25	513 716,73
<b>D.2 - RESULTAT DE L'EXERCICE (A+B+C.2)</b>	<b>316 813,63</b>	<b>481 533,10</b>

## Opérations Compte de Tiers

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 759 515,93	28 862 477,82	37 621 993,75
Titres de recette émis (b)	7 171 176,60	25 858 542,61	33 029 719,21
Réductions de titres (c)	642,09	44 297,77	44 939,86
Recettes nettes (d = b - c)	7 170 534,51	25 814 244,84	32 984 779,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 759 515,93	28 862 477,82	37 621 993,75
Mandats émis (f)	7 087 070,77	26 224 537,83	33 311 608,60
Annulations de mandats (g)	8 129,18	727 106,62	735 235,80
Depenses nettes (h = f - g)	7 078 941,59	25 497 431,21	32 576 372,80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	91 592,92	316 813,63	408 406,55
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	411 635,65		91 592,92		503 228,57
Fonctionnement	2 839 753,10	319 300,00	316 813,63		2 837 266,73
<b>TOTAL I</b>	<b>3 251 388,75</b>	<b>319 300,00</b>	<b>408 406,55</b>		<b>3 340 495,30</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 251 388,75</b>	<b>319 300,00</b>	<b>408 406,55</b>		<b>3 340 495,30</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 519 999,80		1 519 999,80	1 408 022,92		1 408 022,92	111 976,88
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00	-14 246,97	63 753,03	37 332,61		37 332,61	26 420,42
204	Subventions d'équipement versées	99 200,00		99 200,00				99 200,00
21	Immobilisations corporelles	3 021 150,00	863 535,10	3 884 685,10	3 326 584,32	7 487,09	3 319 097,23	565 587,87
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS</b>	<b>4 718 349,80</b>	<b>849 288,13</b>	<b>5 567 637,93</b>	<b>4 771 939,85</b>	<b>7 487,09</b>	<b>4 764 452,76</b>	<b>803 185,17</b>
	<b>OPERATIONS</b>							
Opération n° 15	Programme d'équipement n° 15	222 326,00	88 217,14	310 543,14				310 543,14
Opération n° 30	Programme d'équipement n° 30	748 576,00		748 576,00	461 704,20		461 704,20	286 871,80
Opération n° 32	Programme d'équipement n° 32		86 486,97	86 486,97	41 086,33		41 086,33	45 400,64
Opération n° 35	Programme d'équipement n° 35		29 739,27	29 739,27	29 739,27		29 739,27	
Opération n° 40	Programme d'équipement n° 40	507 944,00	26 775,60	534 719,60	482 259,75		482 259,75	52 459,85
Opération n° 41	Programme d'équipement n° 41	335 000,00	154 397,09	489 397,09	435 038,64		435 038,64	54 358,45
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR</b>	<b>1 813 846,00</b>	<b>385 616,07</b>	<b>2 199 462,07</b>	<b>1 449 828,19</b>		<b>1 449 828,19</b>	<b>749 633,88</b>
	<b>OPERATION</b>							
<b>SOUS-TOTAL</b>	Opérations patrimoniales							
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 532 195,80</b>	<b>1 234 904,20</b>	<b>7 767 100,00</b>	<b>6 221 768,04</b>	<b>7 487,09</b>	<b>6 214 280,95</b>	<b>1 552 819,05</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	610 000,00	32 415,93	642 415,93	625 406,53		625 406,53	17 009,40
041	Opérations patrimoniales	350 000,00		350 000,00	239 896,20	642,09	239 254,11	110 745,89
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>960 000,00</b>	<b>32 415,93</b>	<b>992 415,93</b>	<b>865 302,73</b>	<b>642,09</b>	<b>864 660,64</b>	<b>127 755,29</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 492 195,80</b>	<b>1 267 320,13</b>	<b>8 759 515,93</b>	<b>7 087 070,77</b>	<b>8 129,18</b>	<b>7 078 941,59</b>	<b>1 680 574,34</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	919 099,35	54 100,00	973 199,35	973 189,28		973 189,28	10,07
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00		1 000 000,00				1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 062 265,00	965 000,00	3 027 265,00	3 000 000,20		3 000 000,20	27 264,80
20	Immobilisations incorporelles							
23	Immobilisations en cours							
024	Produits de cessions (recettes)	45 000,00	-9 921,89	35 078,11				35 078,11
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 026 364,35</b>	<b>1 009 178,11</b>	<b>5 035 542,46</b>	<b>3 973 189,48</b>		<b>3 973 189,48</b>	<b>1 062 352,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 026 364,35</b>	<b>1 009 178,11</b>	<b>5 035 542,46</b>	<b>3 973 189,48</b>		<b>3 973 189,48</b>	<b>1 062 352,98</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 900 000,00	62 337,82	2 962 337,82	2 958 090,92		2 958 090,92	4 246,90
041	Opérations patrimoniales	350 000,00		350 000,00	239 896,20	642,09	239 254,11	110 745,89
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 250 000,00</b>	<b>62 337,82</b>	<b>3 312 337,82</b>	<b>3 197 987,12</b>	<b>642,09</b>	<b>3 197 345,03</b>	<b>114 992,79</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	411 635,65		411 635,65				411 635,65
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 688 000,00</b>	<b>1 071 515,93</b>	<b>8 759 515,93</b>	<b>7 171 176,60</b>	<b>642,09</b>	<b>7 170 534,51</b>	<b>1 588 981,42</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	4 472 900,00	353 000,00	4 825 900,00	4 347 910,15	452 964,20	3 894 945,95	930 954,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 054 440,00	1 219 000,00	20 273 440,00	18 593 657,42	248 055,16	18 345 602,26	1 927 837,74
65	Autres charges de gestion courante	96 000,00	3 000,00	99 000,00	96 968,73		96 968,73	2 031,27
66	Charges financières	250 000,00		250 000,00	227 910,61	26 087,26	201 823,35	48 176,65
67	Charges exceptionnelles	4 500,00		4 500,00				4 500,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	447 300,00		447 300,00				447 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 325 140,00</b>	<b>1 575 000,00</b>	<b>25 900 140,00</b>	<b>23 266 446,91</b>	<b>727 106,62</b>	<b>22 539 340,29</b>	<b>3 360 799,71</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 900 000,00	62 337,82	2 962 337,82	2 958 090,92		2 958 090,92	4 246,90
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>62 337,82</b>	<b>2 962 337,82</b>	<b>2 958 090,92</b>		<b>2 958 090,92</b>	<b>4 246,90</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 225 140,00</b>	<b>1 637 337,82</b>	<b>28 862 477,82</b>	<b>26 224 537,83</b>	<b>727 106,62</b>	<b>25 497 431,21</b>	<b>3 365 046,61</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	165 000,00		165 000,00	178 665,83		178 665,83	-13 665,83
70	Comptes de produits	648 800,00		648 800,00	747 240,34	39 291,31	707 949,03	-59 149,03
74	Contributions et participations	23 276 366,90		23 276 366,90	23 280 399,70	2 283,68	23 278 116,02	-1 749,12
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00		2 000,00	5 842,30	2 088,84	3 753,46	-1 753,46
77	Produits exceptionnels	2 520,00	1 604 921,89	1 607 441,89	1 020 987,91	633,94	1 020 353,97	587 087,92
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 094 686,90</b>	<b>1 604 921,89</b>	<b>25 699 608,79</b>	<b>25 233 136,08</b>	<b>44 297,77</b>	<b>25 188 838,31</b>	<b>510 770,48</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	610 000,00	32 415,93	642 415,93	625 406,53		625 406,53	17 009,40
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>610 000,00</b>	<b>32 415,93</b>	<b>642 415,93</b>	<b>625 406,53</b>		<b>625 406,53</b>	<b>17 009,40</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 520 453,10		2 520 453,10				2 520 453,10
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 225 140,00</b>	<b>1 637 337,82</b>	<b>28 862 477,82</b>	<b>25 858 542,61</b>	<b>44 297,77</b>	<b>25 814 244,84</b>	<b>3 048 232,98</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 408 022,92		1 408 022,92
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 408 022,92</b>		<b>1 408 022,92</b>
2031	Frais d'études	1 248,00		1 248,00
2033	Frais d'insertion	1 512,00		1 512,00
2051	Concessions et droits similaires, brevet	34 572,61		34 572,61
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>37 332,61</b>		<b>37 332,61</b>
21312	Centres d'incendie et de secours	14 401,02		14 401,02
21318	Autres bâtiments publics	18 809,40		18 809,40
21531	Réseaux de transmission	34 275,81		34 275,81
21532	Réseaux d'alerte	7 803,67		7 803,67
21538	Autres réseaux	64 723,16		64 723,16
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 117 125,31		2 117 125,31
21562	Matériel non mobile d'incendie et de sec	301 471,60		301 471,60
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	381 984,51	7 487,09	374 497,42
21571	Ateliers	22 452,30		22 452,30
21578	Autre matériel et outillage technique	66 854,45		66 854,45
2158	Autres	2 304,36		2 304,36
217312	Centres d'incendie et de secours	151 008,46		151 008,46
2183	Matériel informatique	53 696,85		53 696,85
2184	Autres matériels de bureau et mobilier	46 033,60		46 033,60
2188	Autres	43 639,82		43 639,82
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 326 584,32</b>	<b>7 487,09</b>	<b>3 319 097,23</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 771 939,85</b>	<b>7 487,09</b>	<b>4 764 452,76</b>
Opération n° 203130	Frais d'études	20 820,00		20 820,00

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 23830	Avances versées sur commandes d'immobili	440 884,20		440 884,20
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 30</b>	<b>Programme d'équipement n° 30</b>	<b>461 704,20</b>		<b>461 704,20</b>
Opération n° 205132	Concessions et droits similaires, brevet	41 086,33		41 086,33
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 32</b>	<b>Programme d'équipement n° 32</b>	<b>41 086,33</b>		<b>41 086,33</b>
Opération n° 203135	Frais d'études	486,00		486,00
Opération n° 21731235	Centres d'incendie et de secours	29 253,27		29 253,27
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 35</b>	<b>Programme d'équipement n° 35</b>	<b>29 739,27</b>		<b>29 739,27</b>
Opération n° 203140	Frais d'études	22 759,44		22 759,44
Opération n° 203340	Frais d'insertion	1 188,00		1 188,00
Opération n° 2131840	Autres batiments publics	454 862,14		454 862,14
Opération n° 23840	Avances versées sur commandes d'immobili	3 450,17		3 450,17
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 40</b>	<b>Programme d'équipement n° 40</b>	<b>482 259,75</b>		<b>482 259,75</b>
Opération n° 205141	Concessions et droits similaires, brevet	274 036,01		274 036,01
Opération n° 2153241	Réseaux d'alerte	128 483,37		128 483,37
Opération n° 2153841	Autres réseaux	32 519,26		32 519,26
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 41</b>	<b>Programme d'équipement n° 41</b>	<b>435 038,64</b>		<b>435 038,64</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>1 449 828,19</b>		<b>1 449 828,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 221 768,04</b>	<b>7 487,09</b>	<b>6 214 280,95</b>
13913	Départements	43 333,33		43 333,33
13914	Communes	7 425,44		7 425,44
13915	Groupements de collectivités et collecti	5 239,67		5 239,67
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	40 647,25		40 647,25
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	7 415,93		7 415,93
198	Neutralisation des Amortissements	497 098,25		497 098,25

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21312	Centres d'incendie et de secours	24 246,66		24 246,66
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>625 406,53</b>		<b>625 406,53</b>
21318	Autres batiments publics	28 987,94	642,09	28 345,85
217312	Centres d'incendie et de secours	1 458,00		1 458,00
231312	Centres d'incendie et de secours	209 450,26		209 450,26
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>239 896,20</b>	<b>642,09</b>	<b>239 254,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>865 302,73</b>	<b>642,09</b>	<b>864 660,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>7 087 070,77</b>	<b>8 129,18</b>	<b>7 078 941,59</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	653 889,28		653 889,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	319 300,00		319 300,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>973 189,28</b>		<b>973 189,28</b>
1641	Emprunts en euros	3 000 000,20		3 000 000,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 000 000,20</b>		<b>3 000 000,20</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>3 973 189,48</b>		<b>3 973 189,48</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 973 189,48</b>		<b>3 973 189,48</b>
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	51 296,86		51 296,86
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 040,96		11 040,96
28031	Amortissements frais d'études	2 147,98		2 147,98
280441	Biens mobiliers, matériel et études	7 235,41		7 235,41
28051	Concessions et droits similaires, brevet	107 583,37		107 583,37
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	529,66		529,66
281311	Bâtiments administratifs	135 768,24		135 768,24
281312	Centres d'incendie et de secours	49 625,54		49 625,54
281318	Amortissements autres bâtiments publics	1 170,81		1 170,81
28132	Bâtiments privés	7 941,58		7 941,58
281351	Bâtiments publics	75 243,74		75 243,74
281531	Réseaux de transmission	192 038,61		192 038,61
281532	Réseaux d'alerte	73 752,86		73 752,86
281538	Autres réseaux	80 448,77		80 448,77
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 131 691,79		1 131 691,79
281562	Matériel non mobile d'incendie et de sec	217 144,97		217 144,97
281568	Amortissements autre matériel d'incendie	219 137,74		219 137,74

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281571	Amortissements ateliers	22 157,79		22 157,79
281578	Amortissements autre matériel et outilla	100 977,63		100 977,63
28158	Amortissements ateliers	16 570,85		16 570,85
2817312	Centres d'incendie et de secours	346 532,10		346 532,10
2817532	Réseaux d'alerte	183,10		183,10
2817561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 743,07		2 743,07
2817562	Matériel non mobile d'incendie et de sec	211,42		211,42
28181	Installations générales agencements et a	5 799,59		5 799,59
28183	Matériel informatique	67 580,89		67 580,89
28184	Autres matériels de bureau et mobilier	26 833,03		26 833,03
28185	Cheptel	307,15		307,15
28188	Amortissements autres	4 395,41		4 395,41
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>2 958 090,92</b>		<b>2 958 090,92</b>
2031	Frais d'études	79 013,88		79 013,88
2033	Frais d'insertion	2 052,00		2 052,00
238	Avances versées sur commandes d'immobili	158 830,32	642,09	158 188,23
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>239 896,20</b>	<b>642,09</b>	<b>239 254,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 197 987,12</b>	<b>642,09</b>	<b>3 197 345,03</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>7 171 176,60</b>	<b>642,09</b>	<b>7 170 534,51</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
605	Achats de matériel - équipements et trav	1 748,25		1 748,25
60611	Eau et assainissement	31 474,03	6 222,06	25 251,97
60612	Energie - électricité	395 170,28	23 254,07	371 916,21
60613	Chauffage urbain	147 716,89	2 820,12	144 896,77
60621	Combustibles	32 504,43	3 790,56	28 713,87
60622	Carburants	380 428,54	30 438,61	349 989,93
60623	Alimentation	137 095,06	12 721,42	124 373,64
60628	Autres fournitures non stockées	240 023,77	23 423,25	216 600,52
60631	Fournitures d'entretien	41 395,75	2 445,64	38 950,11
60632	Fournitures de petit équipement	267 536,63	14 086,92	253 449,71
60636	Habillement et vêtements de travail	209 447,02	18 757,89	190 689,13
6064	Fournitures administratives	99 853,20		99 853,20
60661	Médicaments	20 002,14	4 602,48	15 399,66
60662	Vaccins et sérums	2 920,57		2 920,57
60668	Autres produits pharmaceutiques	137 514,47	16 758,98	120 755,49
6067	Produits d'intervention	27 436,80		27 436,80
611	Contrats de prestations de services	6 717,66	1 116,24	5 601,42
6132	Locations immobilières	296 735,69	39 511,10	257 224,59
6135	Locations mobilières	41 639,65	3 620,74	38 018,91
614	Charges locatives et de copropriété	34 234,50	7 543,30	26 691,20
61521	Terrains	21 668,88	1 693,20	19 975,68
615221	Bâtiments publics	135 743,06	10 129,90	125 613,16
615228	Autres bâtiments	19 261,49	12 731,31	6 530,18
61551	Matériel roulant	78 766,32	2 070,75	76 695,57

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61558	Autres biens mobiliers	104 001,29	10 572,24	93 429,05
6156	Maintenance	572 444,47	92 036,26	480 408,21
6161	Multirisques	14 944,48		14 944,48
6168	Autres	167 092,42	14 944,68	152 147,74
617	Etudes et recherches	8 640,00		8 640,00
61821	Documentation générale et technique abon	36 700,75	3 372,00	33 328,75
61828	Autres	11 450,37	91,57	11 358,80
6184	Versements à des organismes de formation	219 275,62	54 364,36	164 911,26
6188	Autres frais divers	19 067,64	951,00	18 116,64
6226	Honoraires	65 162,35	2 100,00	63 062,35
6227	Frais d'actes et de contentieux	650,00		650,00
6231	Annonces et insertions	3 348,00		3 348,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 521,68		3 521,68
6234	Réceptions	4 070,00		4 070,00
6236	Catalogues - imprimés et publications	4 496,69		4 496,69
6241	Transports de biens	4 498,51	1 452,00	3 046,51
6247	Transports collectifs du personnel	397,00		397,00
6251	Voyages déplacements et missions	65 571,63	6 620,00	58 951,63
6255	Frais de déménagement	12 628,21		12 628,21
6261	Frais d'affranchissement	13 045,09	1 551,02	11 494,07
6262	Frais de télécommunications	125 790,78	4 467,70	121 323,08
627	Services bancaires et assimilés	500,00		500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 799,67		12 799,67
62878	Remboursement de frais à des tiers	38 951,27	22 161,29	16 789,98

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6288	Autres	15 500,95	233,04	15 267,91
6355	Taxes et impots sur les vehicules	623,52		623,52
637	Autres impots taxes et versements assimi	15 702,68	308,50	15 394,18
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 347 910,15</b>	<b>452 964,20</b>	<b>3 894 945,95</b>
6218	Autre personnel extérieur	240 590,89	28 795,10	211 795,79
6331	Versement mobilité	72 930,66		72 930,66
6332	Cotisations versées au FNAL	31 751,44		31 751,44
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges	140 640,26		140 640,26
6338	Autres impots taxes et versements assimi	1 242,31		1 242,31
64111	Rémunération principale	6 143 011,20		6 143 011,20
64112	Supplement familial de traitement et ind	107 403,34		107 403,34
64113	N B I	73 753,70		73 753,70
64118	Autres indemnités	4 491 006,75		4 491 006,75
64131	Rémunérations	53 962,92		53 962,92
64141	Vacations versees aux sapeurs pompiers v	2 759 208,99	167 002,14	2 592 206,85
64145	Vacations versees aux employeurs	4 942,54		4 942,54
64146	Service de santé	273 564,34	7 625,36	265 938,98
6417	Rémunérations des apprentis	3 224,79		3 224,79
6451	Cotisations à l'URSSAF	987 203,41		987 203,41
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 405 656,76		2 405 656,76
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 033,39		2 033,39
6455	Cotisations pour assurance du personnel	78 836,30		78 836,30
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	67 375,34	7 952,19	59 423,15
646	Allocation de vétérançe	174 079,82	529,65	173 550,17

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6474	Versements aux oeuvres sociales	105 000,00	35 000,00	70 000,00
6475	Medecine du travail pharmacie	37 375,27	1 150,72	36 224,55
6478	Autres charges sociales diverses	338 863,00		338 863,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>18 593 657,42</b>	<b>248 055,16</b>	<b>18 345 602,26</b>
6531	Indemnités	26 253,60		26 253,60
6532	Frais de mission	684,58		684,58
6541	Créances admises en non-valeur	6,08		6,08
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	70 000,00		70 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	24,47		24,47
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>96 968,73</b>		<b>96 968,73</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	205 656,53		205 656,53
66112	Intérêts - rattachement des icne	22 254,08	26 087,26	-3 833,18
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>227 910,61</b>	<b>26 087,26</b>	<b>201 823,35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 266 446,91</b>	<b>727 106,62</b>	<b>22 539 340,29</b>
675	Valeurs comptables des immobilisations c	11 040,96		11 040,96
6761	Differences sur realisations (positives)	51 296,86		51 296,86
6811	Dotations aux Amortissements des immobil	2 895 753,10		2 895 753,10
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>2 958 090,92</b>		<b>2 958 090,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 958 090,92</b>		<b>2 958 090,92</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>26 224 537,83</b>	<b>727 106,62</b>	<b>25 497 431,21</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	45 454,51		45 454,51
6479	Remboursements sur autres charges social	133 211,32		133 211,32
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>178 665,83</b>		<b>178 665,83</b>
7061	Interventions soumises à facturation (ar	397 170,25	27 691,31	369 478,94
7068	Prestations de services autres prestatio	27 826,73	11 600,00	16 226,73
70848	Mise à disposition de personnel facturée	322 243,36		322 243,36
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Comptes de produits</b>	<b>747 240,34</b>	<b>39 291,31</b>	<b>707 949,03</b>
744	FCTVA	14 686,52		14 686,52
7473	Département	10 135 581,00		10 135 581,00
7474	Communes	2 087 639,00		2 087 639,00
7475	Groupements de collectivités et collecti	11 035 946,00		11 035 946,00
7478	Autres organismes	6 547,18	2 283,68	4 263,50
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Contributions et participations</b>	<b>23 280 399,70</b>	<b>2 283,68</b>	<b>23 278 116,02</b>
758	Produits divers de gestion courante	5 842,30	2 088,84	3 753,46
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>5 842,30</b>	<b>2 088,84</b>	<b>3 753,46</b>
7713	Libéralites reçues	2 520,00		2 520,00
773	Mandats annules (sur exercices anterieur	24,66		24,66
774	Subventions exceptionnelles	921 000,00		921 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	54 921,89		54 921,89
7788	Produits exceptionnels divers	42 521,36	633,94	41 887,42
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 020 987,91</b>	<b>633,94</b>	<b>1 020 353,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 233 136,08</b>	<b>44 297,77</b>	<b>25 188 838,31</b>
722	Immobilisations corporelles	24 246,66		24 246,66
7761	Differences sur realisations (negatives)	7 415,93		7 415,93

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7768	Neutralisation des Amortissements	497 098,25		497 098,25
777	Quote-part des subventions d'investissem	96 645,69		96 645,69
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	625 406,53		625 406,53
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	625 406,53		625 406,53
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	25 858 542,61	44 297,77	25 814 244,84

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		245 831,35						245 831,35		245 831,35
10222	FCTVA		10 826 678,33				653 889,28		11 480 567,61		11 480 567,61
10228	Autres fonds globalisés		3 633 592,74						3 633 592,74		3 633 592,74
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>14 460 271,07</b>				<b>653 889,28</b>		<b>15 114 160,35</b>		<b>15 114 160,35</b>
10251	Dons et legs en capital		2 200,00						2 200,00		2 200,00
<b>1025</b>	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>2 200,00</b>						<b>2 200,00</b>		<b>2 200,00</b>
1027	Mise a disposition ( chez le beneficiair		14 272 448,59						14 272 448,59		14 272 448,59
<b>102</b>	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>28 980 751,01</b>				<b>653 889,28</b>		<b>29 634 640,29</b>		<b>29 634 640,29</b>
1068	Excedents fonctionnement capitalises		6 940 892,11				319 300,00		7 260 192,11		7 260 192,11
1069	Reprise 2004 excéds capitalisés	92 706,54						92 706,54		92 706,54	
<b>106</b>	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>92 706,54</b>	<b>6 940 892,11</b>				<b>319 300,00</b>	<b>92 706,54</b>	<b>7 260 192,11</b>		<b>7 167 485,57</b>
<b>10</b>	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>92 706,54</b>	<b>35 921 643,12</b>				<b>973 189,28</b>	<b>92 706,54</b>	<b>36 894 832,40</b>		<b>36 802 125,86</b>
110	Report à nouveau solde créditeur		2 358 220,00	319 300,00	481 533,10			319 300,00	2 839 753,10		2 520 453,10

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11	<b>Sous Total compte 11</b>		2 358 220,00	319 300,00	481 533,10			319 300,00	2 839 753,10		2 520 453,10
12	Résultat exercice excéd déficit		481 533,10	481 533,10				481 533,10	481 533,10		0,00
12	<b>Sous Total compte 12</b>		481 533,10	481 533,10				481 533,10	481 533,10		0,00
1313	Départements		3 920 000,00						3 920 000,00		3 920 000,00
1314	Cnes		222 763,00						222 763,00		222 763,00
1315	Groupements de collectivités et col à sp		157 190,00						157 190,00		157 190,00
131	<b>Sous Total compte 131</b>		4 299 953,00						4 299 953,00		4 299 953,00
1321	Etat et établissements nationaux		225 942,60						225 942,60		225 942,60
1323	Départements		2 155 434,22						2 155 434,22		2 155 434,22
1324	Cnes		152 449,02						152 449,02		152 449,02
1328	Autres		335 345,63						335 345,63		335 345,63
132	<b>Sous Total compte 132</b>		2 869 171,47						2 869 171,47		2 869 171,47
1331	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS		406 429,96	262 829,96				262 829,96	406 429,96		143 600,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
133	<b>Sous Total compte 133</b>		406 429,96	262 829,96				262 829,96	406 429,96		143 600,00
13913	Départements	218 333,31				43 333,33		261 666,64		261 666,64	
13914	Communes	51 978,09				7 425,44		59 403,53		59 403,53	
13915	Groupements de collectivités et col à sp	52 396,70				5 239,67		57 636,37		57 636,37	
1391	<b>Sous Total compte 1391</b>	322 708,10				55 998,44		378 706,54		378 706,54	
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	351 418,45		262 829,96		40 647,25		392 065,70	262 829,96	129 235,74	
1393	<b>Sous Total compte 1393</b>	351 418,45		262 829,96		40 647,25		392 065,70	262 829,96	129 235,74	
139	<b>Sous Total compte 139</b>	674 126,55		262 829,96		96 645,69		770 772,24	262 829,96	507 942,28	
13	<b>Sous Total compte 13</b>	674 126,55	7 575 554,43	262 829,96	262 829,96	96 645,69		1 033 602,20	7 838 384,39		6 804 782,19
1641	Emprunts en euros		7 479 487,94			1 408 022,92	3 000 000,20	1 408 022,92	10 479 488,14		9 071 465,22
164	<b>Sous Total compte 164</b>		7 479 487,94			1 408 022,92	3 000 000,20	1 408 022,92	10 479 488,14		9 071 465,22
16884	Int courus sur emprunts établis financ		26 087,26	26 087,26	22 254,08			26 087,26	48 341,34		22 254,08
1688	<b>Sous Total compte 1688</b>		26 087,26	26 087,26	22 254,08			26 087,26	48 341,34		22 254,08

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168	Sous Total compte 168		26 087,26	26 087,26	22 254,08			26 087,26	48 341,34		22 254,08
16	Sous Total compte 16		7 505 575,20	26 087,26	22 254,08	1 408 022,92	3 000 000,20	1 434 110,18	10 527 829,48		9 093 719,30
192	Plus ou moins-value cess d'immo	1 204 075,54				7 415,93	51 296,86	1 211 491,47	51 296,86	1 160 194,61	
193	Autres neutralisations et régula opérati	3 138 548,20		143,78				3 138 691,98		3 138 691,98	
198	Neutralisation des amortisSEMENTS	4 771 797,48				497 098,25		5 268 895,73		5 268 895,73	
19	Sous Total compte 19	9 114 421,22		143,78		504 514,18	51 296,86	9 619 079,18	51 296,86	9 567 782,32	
	<b>Total classe 1</b>	<b>9 881 254,31</b>	<b>53 842 525,85</b>	<b>1 089 894,10</b>	<b>766 617,14</b>	<b>2 009 182,79</b>	<b>4 024 486,34</b>	<b>12 980 331,20</b>	<b>58 633 629,33</b>	<b>10 168 431,14</b>	<b>55 821 729,27</b>
2031	Frais d'études	85 885,38				45 313,44	79 013,88	131 198,82	79 013,88	52 184,94	
2033	Frais d'insertion	2 592,00				2 700,00	2 052,00	5 292,00	2 052,00	3 240,00	
203	Sous Total compte 203	88 477,38				48 013,44	81 065,88	136 490,82	81 065,88	55 424,94	
20441	Biens mobiliers, matériel et études	36 177,08						36 177,08		36 177,08	
2044	Sous Total compte 2044	36 177,08						36 177,08		36 177,08	
204	Sous Total compte 204	36 177,08						36 177,08		36 177,08	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires, brevet	1 392 514,73			200 279,87	349 694,95		1 742 209,68	200 279,87	1 541 929,81	
<b>205</b>	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>1 392 514,73</b>			<b>200 279,87</b>	<b>349 694,95</b>		<b>1 742 209,68</b>	<b>200 279,87</b>	<b>1 541 929,81</b>	
<b>20</b>	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>1 517 169,19</b>			<b>200 279,87</b>	<b>397 708,39</b>	<b>81 065,88</b>	<b>1 914 877,58</b>	<b>281 345,75</b>	<b>1 633 531,83</b>	
2111	Terrains nus	41 110,64						41 110,64		41 110,64	
2115	Terrains bâtis	189 344,34						189 344,34		189 344,34	
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>230 454,98</b>						<b>230 454,98</b>		<b>230 454,98</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 367,20						12 367,20		12 367,20	
2128	Autres agenct et améngt terrains	35 489,73						35 489,73		35 489,73	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>47 856,93</b>						<b>47 856,93</b>		<b>47 856,93</b>	
21311	Batiments administratifs	6 998 178,58						6 998 178,58		6 998 178,58	
21312	Centres d'incendie et de secours	2 281 676,55				38 647,68		2 320 324,23		2 320 324,23	
21318	Autres batiments publics	23 415,97				502 659,48	642,09	526 075,45	642,09	525 433,36	
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>9 303 271,10</b>				<b>541 307,16</b>	<b>642,09</b>	<b>9 844 578,26</b>	<b>642,09</b>	<b>9 843 936,17</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2132	Batiments privés	239 945,72						239 945,72		239 945,72	
21351	Batiments publics	877 997,23						877 997,23		877 997,23	
<b>2135</b>	<b>Sous Total compte 2135</b>	<b>877 997,23</b>						<b>877 997,23</b>		<b>877 997,23</b>	
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>10 421 214,05</b>				<b>541 307,16</b>	<b>642,09</b>	<b>10 962 521,21</b>	<b>642,09</b>	<b>10 961 879,12</b>	
21531	Réseaux transmission	2 121 378,39			1 817,92	34 275,81		2 155 654,20	1 817,92	2 153 836,28	
21532	Réseaux alerte	1 269 928,91			27 759,78	136 287,04		1 406 215,95	27 759,78	1 378 456,17	
21538	Autres réseaux	1 550 100,76			613 470,37	97 242,42		1 647 343,18	613 470,37	1 033 872,81	
<b>2153</b>	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>4 941 408,06</b>			<b>643 048,07</b>	<b>267 805,27</b>		<b>5 209 213,33</b>	<b>643 048,07</b>	<b>4 566 165,26</b>	
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	27 796 058,98		834,52	746 327,09	2 117 125,31	11 040,96	29 914 018,81	757 368,05	29 156 650,76	
21562	Mat non mobile incendie et secours	4 421 026,99			27 105,09	301 471,60		4 722 498,59	27 105,09	4 695 393,50	
21568	Autre mat incendie et secours	4 552 253,85			30 050,78	381 984,51	7 487,09	4 934 238,36	37 537,87	4 896 700,49	
<b>2156</b>	<b>Sous Total compte 2156</b>	<b>36 769 339,82</b>		<b>834,52</b>	<b>803 482,96</b>	<b>2 800 581,42</b>	<b>18 528,05</b>	<b>39 570 755,76</b>	<b>822 011,01</b>	<b>38 748 744,75</b>	
21571	Ateliers	543 168,69				22 452,30		565 620,99		565 620,99	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat outil techn	1 600 614,19			70,00	66 854,45		1 667 468,64	70,00	1 667 398,64	
<b>2157</b>	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>2 143 782,88</b>			<b>70,00</b>	<b>89 306,75</b>		<b>2 233 089,63</b>	<b>70,00</b>	<b>2 233 019,63</b>	
2158	Autres	392 241,33			84,81	2 304,36		394 545,69	84,81	394 460,88	
<b>215</b>	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>44 246 772,09</b>		<b>834,52</b>	<b>1 446 685,84</b>	<b>3 159 997,80</b>	<b>18 528,05</b>	<b>47 407 604,41</b>	<b>1 465 213,89</b>	<b>45 942 390,52</b>	
21715	Terrains bâtis	219 997,79						219 997,79		219 997,79	
<b>2171</b>	<b>Sous Total compte 2171</b>	<b>219 997,79</b>						<b>219 997,79</b>		<b>219 997,79</b>	
217312	Centres d'incendie et de secours	21 043 018,41			848,86	181 719,73		21 224 738,14	848,86	21 223 889,28	
<b>21731</b>	<b>Sous Total compte 21731</b>	<b>21 043 018,41</b>			<b>848,86</b>	<b>181 719,73</b>		<b>21 224 738,14</b>	<b>848,86</b>	<b>21 223 889,28</b>	
21735	IGAAC constructions	5 293,98						5 293,98		5 293,98	
<b>2173</b>	<b>Sous Total compte 2173</b>	<b>21 048 312,39</b>			<b>848,86</b>	<b>181 719,73</b>		<b>21 230 032,12</b>	<b>848,86</b>	<b>21 229 183,26</b>	
217532	Réseaux alerte	8 601,83			5 571,25			8 601,83	5 571,25	3 030,58	
<b>21753</b>	<b>Sous Total compte 21753</b>	<b>8 601,83</b>			<b>5 571,25</b>			<b>8 601,83</b>	<b>5 571,25</b>	<b>3 030,58</b>	
217561	Mat mobile d'incendie et de secours	41 145,99						41 145,99		41 145,99	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217562	Mat non mobile incendie et secours	13 390,84						13 390,84		13 390,84	
217568	Autre mat incendie et secours	52 229,85						52 229,85		52 229,85	
<b>21756</b>	<b>Sous Total compte 21756</b>	<b>106 766,68</b>						<b>106 766,68</b>		<b>106 766,68</b>	
<b>2175</b>	<b>Sous Total compte 2175</b>	<b>115 368,51</b>			<b>5 571,25</b>			<b>115 368,51</b>	<b>5 571,25</b>	<b>109 797,26</b>	
21784	Autres mat de bureau et mobilier	50 668,38			50 668,38			50 668,38	50 668,38		0,00
21788	Autres	23 804,64						23 804,64		23 804,64	
<b>2178</b>	<b>Sous Total compte 2178</b>	<b>74 473,02</b>			<b>50 668,38</b>			<b>74 473,02</b>	<b>50 668,38</b>	<b>23 804,64</b>	
<b>217</b>	<b>Sous Total compte 217</b>	<b>21 458 151,71</b>			<b>57 088,49</b>	<b>181 719,73</b>		<b>21 639 871,44</b>	<b>57 088,49</b>	<b>21 582 782,95</b>	
2181	Instal gales agenct amngts divers	74 969,89						74 969,89		74 969,89	
2182	Mat de transport	350 850,29			60 816,51			350 850,29	60 816,51	290 033,78	
2183	Mat informatique	654 773,97			180 933,18	53 696,85		708 470,82	180 933,18	527 537,64	
2184	Autres mat de bureau et mobilier	739 656,72			2 195,17	46 033,60		785 690,32	2 195,17	783 495,15	
2185	Cheptel	6 607,14						6 607,14		6 607,14	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres	827 161,35			79 157,83	43 639,82		870 801,17	79 157,83	791 643,34	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>2 654 019,36</b>			<b>323 102,69</b>	<b>143 370,27</b>		<b>2 797 389,63</b>	<b>323 102,69</b>	<b>2 474 286,94</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>79 058 469,12</b>		<b>834,52</b>	<b>1 826 877,02</b>	<b>4 026 394,96</b>	<b>19 170,14</b>	<b>83 085 698,60</b>	<b>1 846 047,16</b>	<b>81 239 651,44</b>	
231312	Centres d'incendie et de secours	29 910,00				209 450,26		239 360,26		239 360,26	
<b>23131</b>	<b>Sous Total compte 23131</b>	<b>29 910,00</b>				<b>209 450,26</b>		<b>239 360,26</b>		<b>239 360,26</b>	
<b>2313</b>	<b>Sous Total compte 2313</b>	<b>29 910,00</b>				<b>209 450,26</b>		<b>239 360,26</b>		<b>239 360,26</b>	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>29 910,00</b>				<b>209 450,26</b>		<b>239 360,26</b>		<b>239 360,26</b>	
238	Avances versées cdes immob corpo	79 755,98				444 976,46	158 830,32	524 732,44	158 830,32	365 902,12	
<b>23</b>	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>109 665,98</b>				<b>654 426,72</b>	<b>158 830,32</b>	<b>764 092,70</b>	<b>158 830,32</b>	<b>605 262,38</b>	
275	Dépôts et cautionnements versés	3 839,00						3 839,00		3 839,00	
<b>27</b>	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>3 839,00</b>						<b>3 839,00</b>		<b>3 839,00</b>	
28031	Amort frais études		6 443,87				2 147,98		8 591,85		8 591,85
<b>2803</b>	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>6 443,87</b>				<b>2 147,98</b>		<b>8 591,85</b>		<b>8 591,85</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280441	Biens mobiliers, matériel et études		7 235,41				7 235,41		14 470,82		14 470,82
28044	<b>Sous Total compte 28044</b>		<b>7 235,41</b>				<b>7 235,41</b>		<b>14 470,82</b>		<b>14 470,82</b>
2804	<b>Sous Total compte 2804</b>		<b>7 235,41</b>				<b>7 235,41</b>		<b>14 470,82</b>		<b>14 470,82</b>
28051	Concessions et droits similaires, brevet		692 377,23	200 279,87			107 583,37	200 279,87	799 960,60		599 680,73
2805	<b>Sous Total compte 2805</b>		<b>692 377,23</b>	<b>200 279,87</b>			<b>107 583,37</b>	<b>200 279,87</b>	<b>799 960,60</b>		<b>599 680,73</b>
280	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>706 056,51</b>	<b>200 279,87</b>			<b>116 966,76</b>	<b>200 279,87</b>	<b>823 023,27</b>		<b>622 743,40</b>
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		2 118,64				529,66		2 648,30		2 648,30
2812	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>2 118,64</b>				<b>529,66</b>		<b>2 648,30</b>		<b>2 648,30</b>
281311	Bâts administratifs		966 600,91				135 768,24		1 102 369,15		1 102 369,15
281312	Centres d'incendie et de secours		482 407,77				49 625,54		532 033,31		532 033,31
281318	Amort autres bâtiments publics		1 377,30				1 170,81		2 548,11		2 548,11
28131	<b>Sous Total compte 28131</b>		<b>1 450 385,98</b>				<b>186 564,59</b>		<b>1 636 950,57</b>		<b>1 636 950,57</b>
28132	Bâtiments privés		120 822,02				7 941,58		128 763,60		128 763,60

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		371 541,42				75 243,74		446 785,16		446 785,16
<b>28135</b>	<b>Sous Total compte 28135</b>		<b>371 541,42</b>				<b>75 243,74</b>		<b>446 785,16</b>		<b>446 785,16</b>
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>1 942 749,42</b>				<b>269 749,91</b>		<b>2 212 499,33</b>		<b>2 212 499,33</b>
281531	Réseaux transmission		1 649 350,50	1 817,92			192 038,61	1 817,92	1 841 389,11		1 839 571,19
281532	Réseaux alerte		1 066 376,24	27 759,78			73 752,86	27 759,78	1 140 129,10		1 112 369,32
281538	Autres réseaux		1 068 138,13	613 470,37			80 448,77	613 470,37	1 148 586,90		535 116,53
<b>28153</b>	<b>Sous Total compte 28153</b>		<b>3 783 864,87</b>	<b>643 048,07</b>			<b>346 240,24</b>	<b>643 048,07</b>	<b>4 130 105,11</b>		<b>3 487 057,04</b>
281561	Mat mobile d'incendie et de secours		17 505 790,15	746 183,31	834,52		1 131 691,79	746 183,31	18 638 316,46		17 892 133,15
281562	Mat non mobile incendie et secours		3 450 860,71	27 105,09			217 144,97	27 105,09	3 668 005,68		3 640 900,59
281568	Amort autre mat incendie et secours		3 610 005,26	30 050,78			219 137,74	30 050,78	3 829 143,00		3 799 092,22
<b>28156</b>	<b>Sous Total compte 28156</b>		<b>24 566 656,12</b>	<b>803 339,18</b>	<b>834,52</b>		<b>1 567 974,50</b>	<b>803 339,18</b>	<b>26 135 465,14</b>		<b>25 332 125,96</b>
281571	Amort ateliers		434 551,06				22 157,79		456 708,85		456 708,85
281578	Amort autre mat outil techn		1 282 075,09	70,00			100 977,63	70,00	1 383 052,72		1 382 982,72

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28157	Sous Total compte 28157		1 716 626,15	70,00			123 135,42	70,00	1 839 761,57		1 839 691,57
28158	Amort ateliers		333 666,71	84,81			16 570,85	84,81	350 237,56		350 152,75
2815	Sous Total compte 2815		30 400 813,85	1 446 542,06	834,52		2 053 921,01	1 446 542,06	32 455 569,38		31 009 027,32
28171	Amort terr reçus		11 058,79						11 058,79		11 058,79
2817312	Centres d'incendie et de secours		4 393 435,33	848,86			346 532,10	848,86	4 739 967,43		4 739 118,57
281731	Sous Total compte 281731		4 393 435,33	848,86			346 532,10	848,86	4 739 967,43		4 739 118,57
281735	Instal gales agenc't amég'ts const		5 293,98						5 293,98		5 293,98
28173	Sous Total compte 28173		4 398 729,31	848,86			346 532,10	848,86	4 745 261,41		4 744 412,55
2817532	Réseaux alerte		7 585,35	5 571,25			183,10	5 571,25	7 768,45		2 197,20
281753	Sous Total compte 281753		7 585,35	5 571,25			183,10	5 571,25	7 768,45		2 197,20
2817561	Mat mobile d'incendie et de secours		32 437,33				2 743,07		35 180,40		35 180,40
2817562	Mat non mobile incendie et secours		12 756,64				211,42		12 968,06		12 968,06
2817568	Amort autre mat incendie et secours		52 229,85						52 229,85		52 229,85

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281756	Sous Total compte 281756		97 423,82				2 954,49		100 378,31		100 378,31
28175	Sous Total compte 28175		105 009,17	5 571,25			3 137,59	5 571,25	108 146,76		102 575,51
281784	Autres mat de bureau et mobilier		50 668,38	50 668,38				50 668,38	50 668,38		0,00
281788	Amort autres		23 804,64					23 804,64	23 804,64		23 804,64
28178	Sous Total compte 28178		74 473,02	50 668,38				50 668,38	74 473,02		23 804,64
2817	Sous Total compte 2817		4 589 270,29	57 088,49			349 669,69	57 088,49	4 938 939,98		4 881 851,49
28181	Instal gales agenc t amngts divers		51 814,26				5 799,59		57 613,85		57 613,85
28182	Mat de transport		350 850,29	60 816,51				60 816,51	350 850,29		290 033,78
28183	Mat informatique		429 454,66	180 933,18			67 580,89	180 933,18	497 035,55		316 102,37
28184	Autres mat de bureau et mobilier		622 150,47	2 195,17			26 833,03	2 195,17	648 983,50		646 788,33
28185	Cheptel		4 464,30				307,15		4 771,45		4 771,45
28188	Amort autres		812 898,53	79 157,83			4 395,41	79 157,83	817 293,94		738 136,11
2818	Sous Total compte 2818		2 271 632,51	323 102,69			104 916,07	323 102,69	2 376 548,58		2 053 445,89

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		39 206 584,71	1 826 733,24	834,52		2 778 786,34	1 826 733,24	41 986 205,57		40 159 472,33
28	Sous Total compte 28		39 912 641,22	2 027 013,11	834,52		2 895 753,10	2 027 013,11	42 809 228,84		40 782 215,73
	<b>Total classe 2</b>	<b>80 689 143,29</b>	<b>39 912 641,22</b>	<b>2 027 847,63</b>	<b>2 027 991,41</b>	<b>5 078 530,07</b>	<b>3 154 819,44</b>	<b>87 795 520,99</b>	<b>45 095 452,07</b>	<b>83 482 284,65</b>	<b>40 782 215,73</b>
4011	Fournisseurs			4 084 905,01	4 108 363,63			4 084 905,01	4 108 363,63		23 458,62
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			124 060,06	124 060,06			124 060,06	124 060,06		0,00
4017	<b>Sous Total compte 4017</b>			<b>124 060,06</b>	<b>124 060,06</b>			<b>124 060,06</b>	<b>124 060,06</b>		<b>0,00</b>
401	<b>Sous Total compte 401</b>			<b>4 208 965,07</b>	<b>4 232 423,69</b>			<b>4 208 965,07</b>	<b>4 232 423,69</b>		<b>23 458,62</b>
4041	Fournis immob			4 871 154,46	4 871 154,46			4 871 154,46	4 871 154,46		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		11 019,24	2 599,27	15 740,10			2 599,27	26 759,34		24 160,07
40472	Fournisseurs d'immo-Cession, opposition			57 409,34	57 409,34			57 409,34	57 409,34		0,00
4047	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>11 019,24</b>	<b>60 008,61</b>	<b>73 149,44</b>			<b>60 008,61</b>	<b>84 168,68</b>		<b>24 160,07</b>
404	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>11 019,24</b>	<b>4 931 163,07</b>	<b>4 944 303,90</b>			<b>4 931 163,07</b>	<b>4 955 323,14</b>		<b>24 160,07</b>
408	Fournis factures non parvenues		448 763,73	448 763,73	669 526,56			448 763,73	1 118 290,29		669 526,56

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	<b>Sous Total compte 40</b>		459 782,97	9 588 891,87	9 846 254,15			9 588 891,87	10 306 037,12		717 145,25
4111	Redevables - amiable	220 282,06		758 679,82	727 163,98			978 961,88	727 163,98	251 797,90	
4116	Redevables - contentieux	1 700,72		5 590,21	6 989,20			7 290,93	6 989,20	301,73	
411	<b>Sous Total compte 411</b>	221 982,78		764 270,03	734 153,18			986 252,81	734 153,18	252 099,63	
4161	Créances douteuses	288 732,00						288 732,00		288 732,00	
416	<b>Sous Total compte 416</b>	288 732,00						288 732,00		288 732,00	
418	Redevables produits non encore facturés	38 076,31		16 117,12	38 076,31			54 193,43	38 076,31	16 117,12	
41	<b>Sous Total compte 41</b>	548 791,09		780 387,15	772 229,49			1 329 178,24	772 229,49	556 948,75	
421	Personnel - rémunérations dues			11 306 892,83	11 306 892,83			11 306 892,83	11 306 892,83		0,00
427	Personnel - oppositions			8 693,30	8 693,30			8 693,30	8 693,30		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer		7 625,36	7 625,36				7 625,36	7 625,36		0,00
428	<b>Sous Total compte 428</b>		7 625,36	7 625,36				7 625,36	7 625,36		0,00
42	<b>Sous Total compte 42</b>		7 625,36	11 323 211,49	11 315 586,13			11 323 211,49	11 323 211,49		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
431	Sécurité sociale			2 273 212,63	2 273 212,63			2 273 212,63	2 273 212,63		0,00
437	Autres organismes sociaux			3 653 667,19	3 653 667,19			3 653 667,19	3 653 667,19		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		168 529,12	168 529,12				168 529,12	168 529,12		0,00
<b>438</b>	<b>Sous Total compte 438</b>		<b>168 529,12</b>	<b>168 529,12</b>				<b>168 529,12</b>	<b>168 529,12</b>		<b>0,00</b>
<b>43</b>	<b>Sous Total compte 43</b>		<b>168 529,12</b>	<b>6 095 408,94</b>	<b>5 926 879,82</b>			<b>6 095 408,94</b>	<b>6 095 408,94</b>		<b>0,00</b>
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			23 259 166,00	22 250 354,30			23 259 166,00	22 250 354,30	1 008 811,70	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			6 196 854,67	6 196 854,67			6 196 854,67	6 196 854,67		0,00
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>			<b>29 456 020,67</b>	<b>28 447 208,97</b>			<b>29 456 020,67</b>	<b>28 447 208,97</b>	<b>1 008 811,70</b>	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			438 195,18	438 195,18			438 195,18	438 195,18		0,00
<b>442</b>	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>438 195,18</b>	<b>438 195,18</b>			<b>438 195,18</b>	<b>438 195,18</b>		<b>0,00</b>
4431	Opér particul avec Etat dépenses			14 686,52	14 686,52			14 686,52	14 686,52		0,00
4432	Opér particul avec Etat rec amiable			653 889,28	653 889,28			653 889,28	653 889,28		0,00
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>			<b>668 575,80</b>	<b>668 575,80</b>			<b>668 575,80</b>	<b>668 575,80</b>		<b>0,00</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			87 699,01	87 699,01			87 699,01	87 699,01		0,00
4486	Etat - autres charges à payer		308,50	308,50				308,50	308,50		0,00
4487	Etat - produits à recevoir	1 992,20			1 992,20			1 992,20	1 992,20		0,00
<b>448</b>	<b>Sous Total compte 448</b>	<b>1 992,20</b>	<b>308,50</b>	<b>308,50</b>	<b>1 992,20</b>			<b>2 300,70</b>	<b>2 300,70</b>		<b>0,00</b>
<b>44</b>	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>1 992,20</b>	<b>308,50</b>	<b>30 650 799,16</b>	<b>29 643 671,16</b>			<b>30 652 791,36</b>	<b>29 643 979,66</b>	<b>1 008 811,70</b>	
4621	Créances cess immob - amiable	2 200,00		54 921,89	57 121,89			57 121,89	57 121,89		0,00
<b>462</b>	<b>Sous Total compte 462</b>	<b>2 200,00</b>		<b>54 921,89</b>	<b>57 121,89</b>			<b>57 121,89</b>	<b>57 121,89</b>		<b>0,00</b>
466	Excédit de verSEMENT			40 632,00	40 632,00			40 632,00	40 632,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			507 645,16	507 645,16			507 645,16	507 645,16		0,00
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>			<b>507 645,16</b>	<b>507 645,16</b>			<b>507 645,16</b>	<b>507 645,16</b>		<b>0,00</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	27 301,24		329 504,08	316 896,19			356 805,32	316 896,19	39 909,13	
46726	Débiteurs divers - contentieux			26 753,46	26 753,46			26 753,46	26 753,46		0,00
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>27 301,24</b>		<b>356 257,54</b>	<b>343 649,65</b>			<b>383 558,78</b>	<b>343 649,65</b>	<b>39 909,13</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	27 301,24		863 902,70	851 294,81			891 203,94	851 294,81	39 909,13	
4686	Divers - charges à payer		6 620,00	6 620,00	17 236,11			6 620,00	23 856,11		17 236,11
468	Sous Total compte 468		6 620,00	6 620,00	17 236,11			6 620,00	23 856,11		17 236,11
46	Sous Total compte 46	29 501,24	6 620,00	966 076,59	966 284,81			995 577,83	972 904,81	22 673,02	
4712	Viremts réimputés		35,36	33 194,30	34 126,00			33 194,30	34 161,36		967,06
47133	Raet : fonds d'emprunt			2 000 000,00	2 000 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		0,00
47138	Raet : autres			10 774 442,66	10 774 442,66			10 774 442,66	10 774 442,66		0,00
4713	Sous Total compte 4713			12 774 442,66	12 774 442,66			12 774 442,66	12 774 442,66		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			2 088,75	2 088,75			2 088,75	2 088,75		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			40 632,00	40 632,00			40 632,00	40 632,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			42 720,75	42 720,75			42 720,75	42 720,75		0,00
4714	Sous Total compte 4714			42 720,75	42 720,75			42 720,75	42 720,75		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			16 762,00	69 622,00			16 762,00	69 622,00		52 860,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	Sous Total compte 471		35,36	12 867 119,71	12 920 911,41			12 867 119,71	12 920 946,77		53 827,06
47211	DACR - rembst annuités emprunts			1 461 223,98	1 461 223,98			1 461 223,98	1 461 223,98		0,00
47218	DACR - autres dépenses			367 598,06	367 598,06			367 598,06	367 598,06		0,00
4721	Sous Total compte 4721			1 828 822,04	1 828 822,04			1 828 822,04	1 828 822,04		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			24 522,54	24 522,54			24 522,54	24 522,54		0,00
472	Sous Total compte 472			1 853 344,58	1 853 344,58			1 853 344,58	1 853 344,58		0,00
47	Sous Total compte 47		35,36	14 720 464,29	14 774 255,99			14 720 464,29	14 774 291,35		53 827,06
491	Prov dépréciat comptes redevables		288 732,00						288 732,00		288 732,00
49	Sous Total compte 49		288 732,00						288 732,00		288 732,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>580 284,53</b>	<b>931 633,31</b>	<b>74 125 239,49</b>	<b>73 245 161,55</b>			<b>74 705 524,02</b>	<b>74 176 794,86</b>	<b>1 605 669,58</b>	<b>1 076 940,42</b>
515	Compte au trésor	3 533 118,25		27 819 549,86	28 614 354,43			31 352 668,11	28 614 354,43	2 738 313,68	
51	Sous Total compte 51	3 533 118,25		27 819 549,86	28 614 354,43			31 352 668,11	28 614 354,43	2 738 313,68	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	3 000,00		219,94	219,94			3 219,94	219,94	3 000,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
541	Sous Total compte 541	3 000,00		219,94	219,94			3 219,94	219,94	3 000,00	
54	Sous Total compte 54	3 000,00		219,94	219,94			3 219,94	219,94	3 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 824 035,74	3 824 035,74			3 824 035,74	3 824 035,74		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			7 298,47	7 298,47			7 298,47	7 298,47		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			6,08	6,08			6,08	6,08		0,00
587	Sous Total compte 587			6,08	6,08			6,08	6,08		0,00
58	Sous Total compte 58			3 831 340,29	3 831 340,29			3 831 340,29	3 831 340,29		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>3 536 118,25</b>		<b>31 651 110,09</b>	<b>32 445 914,66</b>			<b>35 187 228,34</b>	<b>32 445 914,66</b>	<b>2 741 313,68</b>	
605	Achts de matériel équipts trvx					1 748,25		1 748,25		1 748,25	
60611	Eau et assainissement					31 474,03	6 222,06	31 474,03	6 222,06	25 251,97	
60612	Energie - électricité					395 170,28	23 254,07	395 170,28	23 254,07	371 916,21	
60613	Chauffage urbain					147 716,89	2 820,12	147 716,89	2 820,12	144 896,77	
6061	Sous Total compte 6061					574 361,20	32 296,25	574 361,20	32 296,25	542 064,95	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60621	Combustibles					32 504,43	3 790,56	32 504,43	3 790,56	28 713,87	
60622	Carburants					380 428,54	30 438,61	380 428,54	30 438,61	349 989,93	
60623	Alimentation					137 095,06	12 721,42	137 095,06	12 721,42	124 373,64	
60628	Autres fournitures non stakées					240 023,77	23 423,25	240 023,77	23 423,25	216 600,52	
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>790 051,80</b>	<b>70 373,84</b>	<b>790 051,80</b>	<b>70 373,84</b>	<b>719 677,96</b>	
60631	Fournitures d'entretien					41 395,75	2 445,64	41 395,75	2 445,64	38 950,11	
60632	Fournitures de petit équipement					267 536,63	14 086,92	267 536,63	14 086,92	253 449,71	
60636	Habillement et vêtements de travail					209 447,02	18 757,89	209 447,02	18 757,89	190 689,13	
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>518 379,40</b>	<b>35 290,45</b>	<b>518 379,40</b>	<b>35 290,45</b>	<b>483 088,95</b>	
6064	Fournitures administratives					99 853,20		99 853,20		99 853,20	
60661	Médicaments					20 002,14	4 602,48	20 002,14	4 602,48	15 399,66	
60662	Vaccins et sérums					2 920,57		2 920,57		2 920,57	
60668	Autres produits pharmaceutiques					137 514,47	16 758,98	137 514,47	16 758,98	120 755,49	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6066	Sous Total compte 6066					160 437,18	21 361,46	160 437,18	21 361,46	139 075,72	
6067	Produits d'intervention					27 436,80		27 436,80		27 436,80	
606	Sous Total compte 606					2 170 519,58	159 322,00	2 170 519,58	159 322,00	2 011 197,58	
60	Sous Total compte 60					2 172 267,83	159 322,00	2 172 267,83	159 322,00	2 012 945,83	
611	Contrats de prestations de services					6 717,66	1 116,24	6 717,66	1 116,24	5 601,42	
6132	Locations immobilières					296 735,69	39 511,10	296 735,69	39 511,10	257 224,59	
6135	Locations mobilières					41 639,65	3 620,74	41 639,65	3 620,74	38 018,91	
613	Sous Total compte 613					338 375,34	43 131,84	338 375,34	43 131,84	295 243,50	
614	Charges locatives et de copropriété					34 234,50	7 543,30	34 234,50	7 543,30	26 691,20	
61521	Terrains					21 668,88	1 693,20	21 668,88	1 693,20	19 975,68	
615221	Bâtiments publics					135 743,06	10 129,90	135 743,06	10 129,90	125 613,16	
615228	Autres bâtiments					19 261,49	12 731,31	19 261,49	12 731,31	6 530,18	
61522	Sous Total compte 61522					155 004,55	22 861,21	155 004,55	22 861,21	132 143,34	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	Sous Total compte 6152					176 673,43	24 554,41	176 673,43	24 554,41	152 119,02	
61551	Mat roulant					78 766,32	2 070,75	78 766,32	2 070,75	76 695,57	
61558	Autres biens mobiliers					104 001,29	10 572,24	104 001,29	10 572,24	93 429,05	
6155	Sous Total compte 6155					182 767,61	12 642,99	182 767,61	12 642,99	170 124,62	
6156	Maintenance					572 444,47	92 036,26	572 444,47	92 036,26	480 408,21	
615	Sous Total compte 615					931 885,51	129 233,66	931 885,51	129 233,66	802 651,85	
6161	Multirisques					14 944,48		14 944,48		14 944,48	
6168	Autres					167 092,42	14 944,68	167 092,42	14 944,68	152 147,74	
616	Sous Total compte 616					182 036,90	14 944,68	182 036,90	14 944,68	167 092,22	
617	Etudes et recherches					8 640,00		8 640,00		8 640,00	
61821	Doc gale techn abonnements					36 700,75	3 372,00	36 700,75	3 372,00	33 328,75	
61828	Autres					11 450,37	91,57	11 450,37	91,57	11 358,80	
6182	Sous Total compte 6182					48 151,12	3 463,57	48 151,12	3 463,57	44 687,55	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Verst à des organismes de formation					219 275,62	54 364,36	219 275,62	54 364,36	164 911,26	
6188	Autres frais divers					19 067,64	951,00	19 067,64	951,00	18 116,64	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>286 494,38</b>	<b>58 778,93</b>	<b>286 494,38</b>	<b>58 778,93</b>	<b>227 715,45</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>1 788 384,29</b>	<b>254 748,65</b>	<b>1 788 384,29</b>	<b>254 748,65</b>	<b>1 533 635,64</b>	
6218	Autre personnel extérieur					240 590,89	28 795,10	240 590,89	28 795,10	211 795,79	
<b>621</b>	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>240 590,89</b>	<b>28 795,10</b>	<b>240 590,89</b>	<b>28 795,10</b>	<b>211 795,79</b>	
6226	Honoraires					65 162,35	2 100,00	65 162,35	2 100,00	63 062,35	
6227	Frais d'actes et de contentieux					650,00		650,00		650,00	
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>65 812,35</b>	<b>2 100,00</b>	<b>65 812,35</b>	<b>2 100,00</b>	<b>63 712,35</b>	
6231	Annonces et insertions					3 348,00		3 348,00		3 348,00	
6232	Fêtes et cérémonies					3 521,68		3 521,68		3 521,68	
6234	Réceptions					4 070,00		4 070,00		4 070,00	
6236	Catalogues - imprimés et publications					4 496,69		4 496,69		4 496,69	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>15 436,37</b>		<b>15 436,37</b>		<b>15 436,37</b>	
6241	Transports de biens					4 498,51	1 452,00	4 498,51	1 452,00	3 046,51	
6247	Transports collectifs du personnel					397,00		397,00		397,00	
<b>624</b>	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>4 895,51</b>	<b>1 452,00</b>	<b>4 895,51</b>	<b>1 452,00</b>	<b>3 443,51</b>	
6251	Voyages déplacements et missions					65 571,63	6 620,00	65 571,63	6 620,00	58 951,63	
6255	Frais de déménagement					12 628,21		12 628,21		12 628,21	
<b>625</b>	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>78 199,84</b>	<b>6 620,00</b>	<b>78 199,84</b>	<b>6 620,00</b>	<b>71 579,84</b>	
6261	Frais d'affranchissement					13 045,09	1 551,02	13 045,09	1 551,02	11 494,07	
6262	Frais de télécommunication					125 790,78	4 467,70	125 790,78	4 467,70	121 323,08	
<b>626</b>	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>138 835,87</b>	<b>6 018,72</b>	<b>138 835,87</b>	<b>6 018,72</b>	<b>132 817,15</b>	
627	Services bancaires et assimilés					500,00		500,00		500,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux					12 799,67		12 799,67		12 799,67	
62878	Rembst de frais à des tiers					38 951,27	22 161,29	38 951,27	22 161,29	16 789,98	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	Sous Total compte 6287					38 951,27	22 161,29	38 951,27	22 161,29	16 789,98	
6288	Autres					15 500,95	233,04	15 500,95	233,04	15 267,91	
628	Sous Total compte 628					67 251,89	22 394,33	67 251,89	22 394,33	44 857,56	
62	Sous Total compte 62					611 522,72	67 380,15	611 522,72	67 380,15	544 142,57	
6331	Versement mobilité					72 930,66		72 930,66		72 930,66	
6332	Cotisations versées au FNAL					31 751,44		31 751,44		31 751,44	
6336	Cotisations au cnfpt et au centre de ges					140 640,26		140 640,26		140 640,26	
6338	Autres impots taxes et verSEMENTS assim					1 242,31		1 242,31		1 242,31	
633	Sous Total compte 633					246 564,67		246 564,67		246 564,67	
6355	Taxes et impots sur les vehicules					623,52		623,52		623,52	
635	Sous Total compte 635					623,52		623,52		623,52	
637	Autres impots taxes et verSEMENTS assim					15 702,68	308,50	15 702,68	308,50	15 394,18	
63	Sous Total compte 63					262 890,87	308,50	262 890,87	308,50	262 582,37	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					6 143 011,20		6 143 011,20		6 143 011,20	
64112	SF et IR					107 403,34		107 403,34		107 403,34	
64113	NBI					73 753,70		73 753,70		73 753,70	
64118	Autres indemnités					4 491 006,75		4 491 006,75		4 491 006,75	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>10 815 174,99</b>		<b>10 815 174,99</b>		<b>10 815 174,99</b>	
64131	Rémunérations					53 962,92		53 962,92		53 962,92	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>53 962,92</b>		<b>53 962,92</b>		<b>53 962,92</b>	
64141	Vacations versees aux sapeurs pompiers v					2 759 208,99	167 002,14	2 759 208,99	167 002,14	2 592 206,85	
64145	Vacations versees aux employeurs					4 942,54		4 942,54		4 942,54	
64146	Service de santé					273 564,34	7 625,36	273 564,34	7 625,36	265 938,98	
<b>6414</b>	<b>Sous Total compte 6414</b>					<b>3 037 715,87</b>	<b>174 627,50</b>	<b>3 037 715,87</b>	<b>174 627,50</b>	<b>2 863 088,37</b>	
6417	Rémunérations des apprentis					3 224,79		3 224,79		3 224,79	
6419	Rembst sur rémunérations du persel						45 454,51		45 454,51		45 454,51

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>13 910 078,57</b>	<b>220 082,01</b>	<b>13 910 078,57</b>	<b>220 082,01</b>	<b>13 689 996,56</b>	
6451	Cotisations à l'URSSAF					987 203,41		987 203,41		987 203,41	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					2 405 656,76		2 405 656,76		2 405 656,76	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					2 033,39		2 033,39		2 033,39	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					78 836,30		78 836,30		78 836,30	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					67 375,34	7 952,19	67 375,34	7 952,19	59 423,15	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>3 541 105,20</b>	<b>7 952,19</b>	<b>3 541 105,20</b>	<b>7 952,19</b>	<b>3 533 153,01</b>	
646	Allocation de vétéran					174 079,82	529,65	174 079,82	529,65	173 550,17	
6474	Verst aux oeuvres sociales					105 000,00	35 000,00	105 000,00	35 000,00	70 000,00	
6475	Medecine du travail pharmacie					37 375,27	1 150,72	37 375,27	1 150,72	36 224,55	
6478	Autres charges sociales diverses					338 863,00		338 863,00		338 863,00	
6479	Rembst sur autres charges social						133 211,32		133 211,32		133 211,32
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>481 238,27</b>	<b>169 362,04</b>	<b>481 238,27</b>	<b>169 362,04</b>	<b>311 876,23</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	<b>Sous Total compte 64</b>					18 106 501,86	397 925,89	18 106 501,86	397 925,89	17 708 575,97	
6531	Indemnités					26 253,60		26 253,60		26 253,60	
6532	Frais de mission					684,58		684,58		684,58	
653	<b>Sous Total compte 653</b>					26 938,18		26 938,18		26 938,18	
6541	Créances admises en non-valeur					6,08		6,08		6,08	
654	<b>Sous Total compte 654</b>					6,08		6,08		6,08	
6574	subv de fonctionnement aux associ					70 000,00		70 000,00		70 000,00	
657	<b>Sous Total compte 657</b>					70 000,00		70 000,00		70 000,00	
658	Charges diverses gest courante					24,47		24,47		24,47	
65	<b>Sous Total compte 65</b>					96 968,73		96 968,73		96 968,73	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					205 656,53		205 656,53		205 656,53	
66112	Intérêts - rattachement des icne					22 254,08	26 087,26	22 254,08	26 087,26		3 833,18
6611	<b>Sous Total compte 6611</b>					227 910,61	26 087,26	227 910,61	26 087,26	201 823,35	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
661	Sous Total compte 661					227 910,61	26 087,26	227 910,61	26 087,26	201 823,35	
66	Sous Total compte 66					227 910,61	26 087,26	227 910,61	26 087,26	201 823,35	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					11 040,96		11 040,96		11 040,96	
6761	Differences sur realisations (positives)					51 296,86		51 296,86		51 296,86	
676	Sous Total compte 676					51 296,86		51 296,86		51 296,86	
67	Sous Total compte 67					62 337,82		62 337,82		62 337,82	
6811	DA - immob incorp et corpo					2 895 753,10		2 895 753,10		2 895 753,10	
681	Sous Total compte 681					2 895 753,10		2 895 753,10		2 895 753,10	
68	Sous Total compte 68					2 895 753,10		2 895 753,10		2 895 753,10	
	<b>Total classe 6</b>					<b>26 224 537,83</b>	<b>905 772,45</b>	<b>26 224 537,83</b>	<b>905 772,45</b>	<b>25 501 264,39</b>	<b>182 499,01</b>
7061	Interv soumises à facturation 11424-42					27 691,31	397 170,25	27 691,31	397 170,25		369 478,94
7068	Prest serv autres prestat service					11 600,00	27 826,73	11 600,00	27 826,73		16 226,73
706	Sous Total compte 706					39 291,31	424 996,98	39 291,31	424 996,98		385 705,67

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						322 243,36		322 243,36		322 243,36
<b>7084</b>	<b>Sous Total compte 7084</b>						<b>322 243,36</b>		<b>322 243,36</b>		<b>322 243,36</b>
<b>708</b>	<b>Sous Total compte 708</b>						<b>322 243,36</b>		<b>322 243,36</b>		<b>322 243,36</b>
<b>70</b>	<b>Sous Total compte 70</b>					<b>39 291,31</b>	<b>747 240,34</b>	<b>39 291,31</b>	<b>747 240,34</b>		<b>707 949,03</b>
722	Immob corporelles						24 246,66		24 246,66		24 246,66
<b>72</b>	<b>Sous Total compte 72</b>						<b>24 246,66</b>		<b>24 246,66</b>		<b>24 246,66</b>
744	FCTVA						14 686,52		14 686,52		14 686,52
7473	Dépt						10 135 581,00		10 135 581,00		10 135 581,00
7474	Cnes						2 087 639,00		2 087 639,00		2 087 639,00
7475	Groupements de collectivités et col à sp						11 035 946,00		11 035 946,00		11 035 946,00
7478	Autres organismes					2 283,68	6 547,18	2 283,68	6 547,18		4 263,50
<b>747</b>	<b>Sous Total compte 747</b>					<b>2 283,68</b>	<b>23 265 713,18</b>	<b>2 283,68</b>	<b>23 265 713,18</b>		<b>23 263 429,50</b>
<b>74</b>	<b>Sous Total compte 74</b>					<b>2 283,68</b>	<b>23 280 399,70</b>	<b>2 283,68</b>	<b>23 280 399,70</b>		<b>23 278 116,02</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
758	Produits divers de gestion courante					2 088,84	5 842,30	2 088,84	5 842,30		3 753,46
<b>75</b>	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>2 088,84</b>	<b>5 842,30</b>	<b>2 088,84</b>	<b>5 842,30</b>		<b>3 753,46</b>
7713	Libéralités reçues						2 520,00		2 520,00		2 520,00
<b>771</b>	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>2 520,00</b>		<b>2 520,00</b>		<b>2 520,00</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur)						24,66		24,66		24,66
774	Subv exceptionnelles						921 000,00		921 000,00		921 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations						54 921,89		54 921,89		54 921,89
7761	Differences sur realisations (negatives)						7 415,93		7 415,93		7 415,93
7768	Neutralisation des amortissements						497 098,25		497 098,25		497 098,25
<b>776</b>	<b>Sous Total compte 776</b>						<b>504 514,18</b>		<b>504 514,18</b>		<b>504 514,18</b>
777	Quote-part des subv d'investissements						96 645,69		96 645,69		96 645,69
7788	Produits exceptionnels divers					633,94	42 521,36	633,94	42 521,36		41 887,42
<b>778</b>	<b>Sous Total compte 778</b>					<b>633,94</b>	<b>42 521,36</b>	<b>633,94</b>	<b>42 521,36</b>		<b>41 887,42</b>

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
77	Sous Total compte 77					633,94	1 622 147,78	633,94	1 622 147,78		1 621 513,84
	Total classe 7					44 297,77	25 679 876,78	44 297,77	25 679 876,78		25 635 579,01
	Total général	94 686 800,38	94 686 800,38	108 894 091,31	108 485 684,76	33 356 548,46	33 764 955,01	236 937 440,15	236 937 440,15	123 498 963,44	123 498 963,44

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

08500 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
TITRES RESTAURANTS	0,00	75 852,00	75 852,00	0,00	75 852,00	75 852,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	75 852,00	75 852,00	0,00	75 852,00	75 852,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
TITRES RESTAURANTS	16 184,00	75 600,00	91 784,00	0,00	79 016,00	79 016,00	12 768,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	16 184,00	75 600,00	91 784,00	0,00	79 016,00	79 016,00	12 768,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
TITRES RESTAURANTS	0,00	79 016,00	79 016,00	16 184,00	75 600,00	91 784,00	0,00	12 768,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	79 016,00	79 016,00	16 184,00	75 600,00	91 784,00	0,00	12 768,00
TOTAUX	16 184,00	230 468,00	246 652,00	16 184,00	230 468,00	246 652,00	12 768,00	12 768,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité

## Page des signatures



0 - SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2021

certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**CLAVAUD Marie-Agnes (1017502680-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFIP DU LIMOUSIN ET DEPT DE..., le 03/02/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SDIS HAUTE VIENNE** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**MARTIN Nicolle (1017095973-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A HAUTE-VIENNE, le 04/02/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

# REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021

## FEUILLE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL

Conformément à la réglementation comptable applicable aux SDIS, la M61, la reprise anticipée du résultat doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président du Conseil d'Administration du SDIS et attestée par le payeur.

### POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 520 453,10 €
Solde d'investissement antérieur reporté	411 635,65 €

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :

Solde d'exécution de l'exercice	91 592,92 €
Solde d'exécution cumulé	503 228,57 €

### RESTES A REALISER AU 31/12/2021 :

Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	564 233,51 €
Solde	- 564 233,51 €

### BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	503 228,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 564 233,51 €

**Besoin de Financement Total :** 61 004,94 €

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	316 813,63 €
Résultat antérieur	2 520 453,10 €
<b>Total à affecter</b>	<b>2 837 266,73 €</b>

### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.Primitif 2022)	61 004,94 €
2) dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	100 000 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2022 (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	2 676 261,79 €

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT** 503 228,57 €  
(ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté au B.Primitif 2022)

Le Payeur Départemental,

Nicolle MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20220209-FIN2022-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

Contrôle de légalité



Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD

Section d'investissement

RECETTES		MONTANT en EURO	
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT en EURO
0871010620	frais d'études	14 088,00	8 868,00
0871010630	concessions, droits, licences, brevets		5 220,00
0871010640	immobilisations corporelles	429 130,87	
21312	centres d'incendie et de secours		1 442,15
21318	autres bâtiments publics		15 438,48
21351	bâtiments publics		9 745,26
21331	réseaux et transmissions		15 402,73
21332	réseaux d'alerte		2 132,88
21561	Mat mobile d'incendie et de secours		188 447,94
21562	Mat non mobile d'incendie et de secours		91 946,32
21568	Autre matériel incendie et secours		11 544,91
21571	atelier		1 309,39
2158	autres		10 401,63
217312	travaux CIS		38 929,66
2183	Matériel informatique		40 570,07
2184	Mobilier de bureau		13 934,87
2188	autres		7 892,68
<b>Chapitre Pr. Equip. 32</b>	<b>schéma directeur des systèmes d'information</b>		<b>36 056,23</b>
2051	Concessions et droits simil., brevets,...		36 056,23
21532	réseaux d'alerte		
<b>Chapitre Pr. Equip. 40</b>	<b>cs mitout chambres de garde</b>		<b>32 341,61</b>
2031	frais d'études		2 343,36
21318	autres bâtiments publics		29 998,25
<b>Chapitre Pr. Equip. 41</b>	<b>schéma directeur des systèmes d'information 2</b>		<b>52 608,80</b>
2051	Concessions et droits simil., brevets,...		28 608,80
21532	réseaux d'alerte		24 000,00
	<b>TOTAL DI</b>		<b>564 233,51</b>
	<b>TOTAL RI</b>		<b>0,00</b>

Accusé de réception en date du 10/02/2022  
 Réception par le préfet : 10/02/2022  
 Contrôle de légalité



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE ALLARD

vu et arrêté le présent état à la somme de cinq cent soixante quatre mille deux cent trente trois euros et cinquante et un centimes.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE 2022 à 2024**

Entre

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, agissant en qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2021 d'une part,

et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'administration agissant en qualité et à ces fins autorisé par délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 9 février 2022

d'autre part,

### ***IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :***

La présente convention est conclue en application de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment :

*"La contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci".*

*"Les relations entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS - GENERALITES**

Les relations financières entre le SDIS et la collectivité départementale s'organisent en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les deux partenaires s'engagent à entretenir une concertation permanente et des relations d'informations réciproques.

Le SDIS gère les moyens financiers mis à disposition par les collectivités et notamment le Département, avec rigueur et transparence, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité au service public d'incendie et de secours, sans excéder les besoins réels prévus au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Département, collectivité contributrice principale, alloue au SDIS les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement et à une gestion annuelle autonome de l'établissement public.

En cas de besoin exceptionnel occasionné par un ou des événements imprévus, ou dont l'ampleur ne pouvait être évaluée, et qui excéderaient les moyens ordinaires du SDIS, le Département s'efforce d'apporter à l'établissement public le soutien nécessaire, sans préjudice de l'aide pouvant ou devant être apportée par l'Etat dans ce type de circonstances.

### **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS**

La contribution annuelle du Département est établie définitivement chaque année conformément à la procédure décrite à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération du Conseil départemental.

Cette contribution sera arrêtée en concertation avec le Président du SDIS. Elle sera déterminée à partir des postes budgétaires essentiels au fonctionnement du SDIS. On peut notamment citer :

#### En dépenses :

##### ⇒ la masse salariale :

la masse salariale représente le principal poste de dépenses du SDIS avec près de 80 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Son évolution maîtrisée s'avère donc une nécessité à la fois pour garantir au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle mais également pour le Département afin qu'il ne subisse pas de hausse excessive de sa contribution ;

##### ⇒ frais de gestion et frais d'équipement ;

- ⇒ frais financiers ;
- ⇒ remboursement de la dette.

En recettes :

- ⇒ ressources propres :  
(FCTVA, facturation des interventions, etc.) ;
- ⇒ les subventions des collectivités locales et d'autres organismes publics ;
- ⇒ l'emprunt ;
- ⇒ l'autofinancement.

**Pour la durée de cette convention, au regard du financement conséquent, par le Département, des travaux sur les casernes portés par le SDIS comme par les Communes et Intercommunalités, la contribution départementale pourra évoluer de façon identique à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout en restant limitée à une évolution maximale de +1 % par an.**

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Pour le financement de ses dépenses d'équipement, le SDIS dispose des ressources suivantes :

#### **matériels, véhicules, engins :**

autofinancement ; Etat ;  
FCTVA ; emprunt ;  
subventions d'équipement.

#### **bâtiments :**

autofinancement ; Etat  
: DETR, FCTVA ;  
Département : subvention d'équipement pour les centres de secours ;  
Communes : fonds de concours ; emprunt.

- Le Département s'engage dès à présent, à titre exceptionnel, à poursuivre le financement des travaux de construction ou d'extension des deux centres de secours de Limoges : la réhabilitation du centre Martial Mitout et la construction de la caserne du centre sud.

Le plafond de la participation départementale est fixé à 5,5 millions d'euros, compte tenu du fait que 3,3 millions d'euros ont déjà été versés dans le cadre de la précédente convention. Dans ce cadre, les paiements du Département interviendront au vu de la transmission par le SDIS de toute pièce justificative attestant de l'avancée des travaux.

- Par ailleurs, pour les casernements hors Limoges (et non propriété du SDIS), la subvention du Département ne peut excéder 40 % des dépenses HT des travaux de construction ou d'extension des centres de secours.

#### **ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE DU SDIS - TRANSPARENCE**

Une fois fixée la participation annuelle du Département au budget du SDIS, celui-ci, à travers ses instances officielles (Conseil d'administration, bureau du CA, etc) dispose d'une autonomie de gestion des moyens humains, financiers et matériels qui lui sont alloués.

Il met en place une politique de gestion financière rigoureuse, appuyée sur des indicateurs de gestion, tableaux de bord et tous outils de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Le SDIS transmet au Département l'ensemble de ces données chaque semestre.

#### **ARTICLE 5 : MUTUALISATION ET ESPACES DE COOPERATION**

Le Département et le SDIS s'engagent à étudier tous les processus de mutualisation et de coopération, dans le respect de leurs compétences propres, avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer le service rendu aux populations.

#### **ARTICLE 6 : GOUVERNANCE**

Le suivi de cette convention est assuré par un comité de pilotage composé du Président du Conseil départemental et du Président du SDIS, ainsi que de leurs services respectifs. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

Les travaux du comité de pilotage sont préparés par un comité technique réunissant les services du Département et ceux du SDIS.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par avenant, sur délibération de l'assemblée départementale et du Conseil d'administration du SDIS.

Fait à Limoges, le .. ... . 2022

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président du Conseil d'administration,  
du Service départemental  
d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

*d'une part,*

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

*d'autre part*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 9 février 2022.

**Considérant** que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2022, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au mercredi 31 août 2022.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

**Article 13 :** La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

**Article 14 :** Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune  
de Bussière Galant,

Pierre ALLARD

Emmanuel DEXET

## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

et

*d'une part,*

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

*d'autre part*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 9 février 2022.

**Considérant** que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

### **Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2022, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 à l'exception des lundis.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

**Article 13 :** La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

**Article 14 :** Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire de la commune  
de St Germain les Belles

Pierre ALLARD

Marc DITLECADET

## CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

*d'une part,*

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Monsieur Christophe BIZE, Directeur de la Régie,

*d'autre part*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 9 février 2022 ;

**Considérant** que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

**Considérant** l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

### Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

**Article 2 :** Pour l'année 2022, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 au mercredi 31 août 2022.

**Article 3 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

**Article 4 :** Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

**Article 5 :** Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

**Article 6 :** La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

**Article 7 :** Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

**Article 8 :** Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

**Article 9 :** Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

**Article 10 :** La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

**Article 11 :** La Régie Départementale du Lac de St Pardoux fournit un hébergement dont le coût de la location s'élève à 25 euros par mois (soit 50 euros pour les 2 mois), aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Article 12 :** Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

**Article 13 :** La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

**Article 14 :** Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

**Article 15 :** Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

**Article 16 :** Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

**Article 17 :** Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 18 :** La présente convention prendra effet à la date de signature.

**Article 19 :** Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

**Article 20 :** En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Directeur de la Régie Départementale  
du Lac de Saint Pardoux

Pierre ALLARD

Christophe BIZE



## **FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU BON SAMARITAIN (FDBS)**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION**

#### **« LE BON SAMARITAIN »**

Le Fonds pour le Développement du Bon Samaritain, fonds de Dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dont le siège est situé au 44, rue Escudier 92100 Boulogne, représenté par le Docteur Paul Dardel, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné « le FDBS »,

D'une part

Et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pierre Allard en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

Ci-après désigné « le SDIS 87 »,

D'autre part,

Collectivement désignés « les Parties »

Sont convenus ce qui suit :

## **Préambule**

La prise en charge de l'arrêt cardiaque constitue un enjeu de santé publique majeur. AEDMAP France a développé le « Bon Samaritain », service de géolocalisation de volontaires formés aux gestes de premiers secours. Inédite, l'application « le Bon Samaritain », s'adresse à toute personne formée aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur. Lorsqu'un arrêt cardiaque est signalé par les services d'urgence, le serveur localise les Bons Samaritains à proximité et leur envoie une alerte signalant la localisation exacte. Lorsqu'un Bon Samaritain répond à la notification, les services d'urgence en sont avertis.

Le FDDBS a signé une convention avec AEDMAP France afin de proposer gracieusement le Bon Samaritain aux acteurs français de l'urgence.

### **Avant été préalablement exposé que :**

Le FDDBS a développé un certain nombre de connaissances relatives à la conception et au développement d'un logiciel de cartographie des DAE et de géolocalisation de secouristes « Bons Samaritains », intégrant de nombreuses technologies innovantes et en particulier un système de déclenchement à distance, présentant un caractère d'extrême sensibilité et de confidentialité.

Dans ce cadre, le FDDBS se propose de confier au SDIS 87 un accès à son logiciel et ses bases de données afférentes dans les conditions et modalités définies à la présente convention, ce que déclare reconnaître et accepter expressément le SDIS 87.

## **LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le FDDBS met à disposition du SDIS 87 un accès sécurisé à un serveur dédié permettant de gérer les Bons Samaritains sur leur territoire.

Le FDDBS et AEDMAP restent propriétaires de l'application et de la base de données et les mettent à disposition du SDIS 87 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 2 - RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Le SDIS 87:**

- Pourra utiliser l'application. Il le fera dans le respect des règles de l'art, en accord avec les lois et règlements en vigueur, offrira toute la sécurité que l'on peut légitimement attendre de lui, et restera intégralement responsable de ses choix, quel que soit le degré d'assistance qui a pu lui être fourni par le FDDBS dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- s'abstiendra de tout comportement susceptible de porter atteinte à l'image de marque du FDDBS ;

- affectera à l'interface « déclenchement à distance » de cette application le seul personnel nécessaire à sa parfaite exécution, et à s'assurer que ledit personnel dispose de toutes les compétences adéquates par une formation ad hoc à cette application ;
- mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour promouvoir le Bon Samaritain auprès de la population afin, entre autres, d'aider au recrutement de volontaires.
- partagera avec le FDBS, dans la limite des lois et règlements existants ou à venir relatifs au secret médical, à l'accès aux documents administratifs et au règlement général sur la protection des données, les données relatives à l'utilisation du service dans le département et en particulier les données anonymisées concernant les victimes d'arrêt cardiaque ayant fait l'objet d'un traitement par le SDIS 87, ces données pouvant être utilisées à la réalisation, sans exclusive, d'études scientifiques.

## 2.2 Le FDBS s'engage à :

- Fournir un accès sécurisé à son serveur (admin.aedmap.org) permettant la localisation des DAE, et des secouristes « Bons Samaritains » aux abords d'un arrêt cardiaque supposé ;
- S'assurer que les secouristes inscrits sur sa base disposent de toutes les compétences adéquates par une formation et des recyclages ad hoc et en cours de validité ;
- Valider les « Bons Samaritains » ;
- Intégrer un système de déclenchement à distance ;
- Respecter les formalités et déclarations requises dans le cadre de son activité auprès de la CNIL ;
- Fournir les statistiques d'emploi des services sous forme numérique.

## **Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE & RÉSILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. À l'issue et le cas échéant, l'accès au service sera suspendu.

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties (la « Partie Non Défaillante ») si l'autre partie (la « Partie Défaillante ») commet un manquement à ses obligations au titre de la présente Convention, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de sa notification.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant afin de répondre aux impératifs de services ou à toute évolution de la demande.

## **Article 4 - COÛT**

Le Bon Samaritain est mis gracieusement à la disposition du SDIS 87 pour toute la durée couverte par la présente convention.

## **Article 5 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cas où l'une ou plusieurs des stipulations de la présente convention seraient ou deviendraient nulles, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque ou pour quelque raison que ce soit, la validité, la licéité ou l'application des autres stipulations de la présente convention n'en serait aucunement affectée ou altérée.

La résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, n'aura pas pour effet de dégager les parties du respect des obligations qui, par leur nature, survivent à la date de résiliation ou d'expiration de la présente Convention.

## **Article 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le SDIS 87 désignera un interlocuteur qui sera le contact du FDDBS tout au long de l'exécution de la présente convention. Cet interlocuteur pourra, si nécessaire, déléguer ses prérogatives à un tiers en avertissant au préalable le FDDBS.

Le FDDBS et le SDIS87 sont tenus au respect de la directive européenne « règlement général sur la protection des données », ne peuvent recueillir que les strictes données nécessaires, ne conserver que celles autorisées et pour le délai de conservation autorisé. Ces données sont seulement communicables, sur leur demande, aux victimes ou à leurs ayants droit directs, ainsi que sur requête d'une juridiction.

## **Article 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU SDIS 87**

a) Le périmètre retenu pour l'utilisation de l'application sera celui de l'arrêt cardiaque. Toutefois, il pourra être étendu à d'autres situations d'urgence, charge au SDIS 87 d'en informer le FDDBS.

b) Le SDIS 87 garantit que son personnel utilisera l'application dans le scrupuleux respect des règles d'hygiène, de sécurité des conditions de travail telles qu'elles sont applicables.

## **Article 8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU FDDBS**

a) Par le biais de « Staying Alive », application pour smartphones iOS et Android, le FDDBS s'engage à recenser les secouristes professionnels ou bénévoles qualifiés disponibles.

b) Le FDDBS met à disposition du SDIS 87 un accès au logiciel comprenant la cartographie des DAE, la géolocalisation des « Bons Samaritains » et un système de déclenchement des secouristes.

c) Le logiciel doit permettre :

- De guider le requérant vers le DAE le plus proche ;
- D'envoyer un message d'alerte à des secouristes volontaires se trouvant sur une zone définie autour de l'intervention, les inviter à valider ou non leur disponibilité. En cas de non disponibilité, le « Bon Samaritain » ne pourra être poursuivi pour non-assistance à personne en danger (cf. note d'information BOMSIS 50 du 16 août 2017) ;

d) Le ou les secouristes disponibles retenus sont invités à se rendre sur les lieux de l'intervention afin, le cas échéant, d'effectuer un massage cardiaque et une défibrillation avant l'arrivée des secours

institutionnels. Ces « Bons Samaritains » deviennent de fait collaborateurs occasionnels du service public (cf. note d'information BOMSIS 50 du 16 août 2017).

e) Dysfonctionnement – Obligation de moyens

- En cas de dysfonctionnement du Bon Samaritain constaté par le SDIS 87, ce dernier en informera par tout moyen et dans les meilleurs délais le FDDBS qui mettra tous les moyens à sa disposition en œuvre pour rétablir le service. Le SDIS 87 s'oblige à cette fin à communiquer au FDDBS tous les éléments techniques nécessaires à la résolution de l'incident.
- Le FDDBS fera tout son possible et dans les meilleurs délais pour parvenir à l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article 2.2 ci-dessus. Le FDDBS s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le FDDBS ne saurait être responsable des dommages directs ou indirects liés à un dysfonctionnement du service.

**Article 9 - CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle concernant l'autre partie dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la convention, pendant toute la durée de la convention pour quelque cause que ce soit, sauf pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel et spécifiées comme tel par la partie qui les détient.

**Article 10 - PROTOCOLE D'EVALUATION**

Le SDIS 87 et le FDDBS pourront déterminer au cours de l'année :

- Le gain en termes de délai d'intervention : l'intérêt serait d'améliorer la survie de la victime en débutant le massage cardiaque et la défibrillation quelques minutes avant l'arrivée des engins du SDIS 87 ;
- Le gain en termes de devenir du patient : taux de fibrillation ventriculaire à l'allumage du DAE, taux de patients récupérant un pouls palpable, taux de patients transportés à l'hôpital cœur battant, taux de patients sortis vivants de l'hôpital ;
- Les possibilités d'intégration du logiciel mis à disposition, et des bases de données afférentes, aux systèmes d'information utilisés par le SDIS 87 (localisation des défibrillateurs sur le département de la Haute-Vienne par exemple) ;

Pour ce faire, un comité de suivi sera mis en place intégrant les services compétents, tels que :

- SDIS 87 : Interlocuteur du CTA
- SDIS 87 : Médecin du SSSM
- FDDBS : Directeur ou son représentant ;
- Toute personne dont la compétence est requise ;

Ce comité de suivi se réunira 3 mois avant la fin de validité de la convention afin de définir les modalités à mettre en œuvre dans le cadre d'une éventuelle reconduction de la présente.

**Article 11 - COMMUNICATION.**

Toute communication réalisée par l'une des Parties sur la mise en place du service dans le département de la Haute-Vienne ainsi que sur les résultats obtenus devra mentionner l'autre Partie.

**Article 12 - DROITS INTELLECTUELS, UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES DES DÉFIBRILLATEURS.**

- a) Le FDDBS reste seul propriétaire des données présentes dans le logiciel et en particulier de la base de données des Bons Samaritains.
- b) Dans le cas où le SDIS ne possède pas de base de données de défibrillateurs, le FDDBS reste seul propriétaire de sa base de données de défibrillateurs. En cas de résiliation, le SDIS 87 s'engage à ne conserver aucune des données précitées, propriétés d'AEDMAP et du FDDBS.
- c) Dans le cas où le SDIS 87 participe à la fiabilisation des données relatives aux défibrillateurs par partage de données, ces dernières deviennent propriétés conjointes des deux parties. À ce titre, elles ne peuvent être cédées à des tiers, y compris à titre gratuit, sans accord express des 2 parties.

**Article 13 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les stipulations de la présente convention ainsi que son interprétation et son exécution sont régies par le droit français en vigueur à la date de signature sauf si les parties s'entendent pour l'application de la loi en vigueur au moment où un litige serait né. Tout différend, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera porté, en première instance, devant le tribunal des Hauts de Seine.

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Limoges, le 9 février 2022

Pour le SDIS 87

Monsieur Pierre Allard

Président du Conseil d'administration

Pour le FDDBS

Dr Paul Dardel

Président